

**Ivoire en ligne, éléphant en péril : aperçu du commerce d'ivoire en ligne après l'adoption des nouvelles règles de l'UE**





Photo : © IFAW-GRI

**Vision :**  
**une cohabitation  
harmonieuse des  
animaux et des  
hommes**

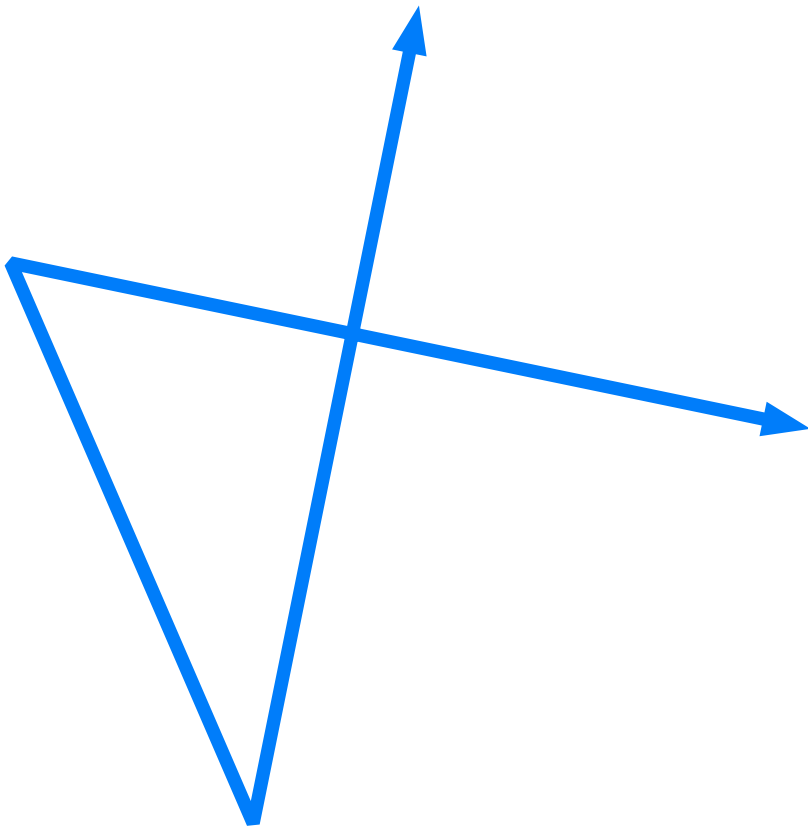


Photo : © IFAW

ifaw  
国际爱护动物基金会

**Mission :**  
**un regard neuf  
et des mesures  
audacieuses pour  
les animaux,  
les hommes et  
cette planète qui  
est notre maison**

## Table des matières

|           |   |           |                                      |
|-----------|---|-----------|--------------------------------------|
| <b>2</b>  | <b>Vision &amp; mission</b>                                     | <b>33</b> | <b>Recommandations</b>               |
| <b>5</b>  | <b>Résumé exécutif</b>  |           | <b>Remerciements et notes de fin</b> |
|           | <b>Contexte</b>   | <b>38</b> | Remerciements                        |
| <b>8</b>  | Le commerce de l'ivoire au sein de l'UE                         | <b>39</b> | Notes de fin                         |
| <b>9</b>  | Les nouvelles règles européennes sur le commerce de l'ivoire    |           |                                      |
| <b>10</b> | L'ivoire issu d'autres espèces que l'éléphant                   |           |                                      |
|           | <b>Analyse du commerce en ligne de l'ivoire au sein de l'UE</b> |           |                                      |
| <b>12</b> | Méthodologie  |           |                                      |
| <b>13</b> | Résultats   |           |                                      |
| <b>18</b> | Études de cas par pays  |           |                                      |
| <b>32</b> | Situation au Royaume-Uni  |           |                                      |
| <b>32</b> | Conclusions   |           |                                      |

### À propos d'IFAW

Le Fonds international pour la protection des animaux (IFAW) est une organisation à but non lucratif qui œuvre en faveur d'une cohabitation harmonieuse entre les animaux et les hommes. Travaillant avec des experts et des citoyens dans plus de 40 pays du monde, IFAW sauve, soigne et relâche des animaux, tout en restaurant et en protégeant leurs habitats naturels. Ces problèmes sont urgents et complexes. Pour les résoudre, IFAW adopte un regard neuf et prône des mesures audacieuses. En partenariat avec des communautés locales, des gouvernements, des organisations non gouvernementales et des entreprises, IFAW utilise des méthodes innovantes afin de permettre à toutes les espèces de prospérer. Pour en savoir plus, rendez-vous sur [ifaw.org](http://ifaw.org).

**Publié par :** Fonds international pour la protection des animaux (IFAW), 2024.

**Autrice :** Eugénie Pimont

**Co-auteurs/contributeurs :** Diane Lawley, Ilaria Di Silvestre, Mia Crnojevic, Robert Kless, Sabine Zwiers, et Lionel Hachemin.

Photo de couverture : © Donal Boyd

Un éléphant dans le parc national d'Amboseli, au Kenya.

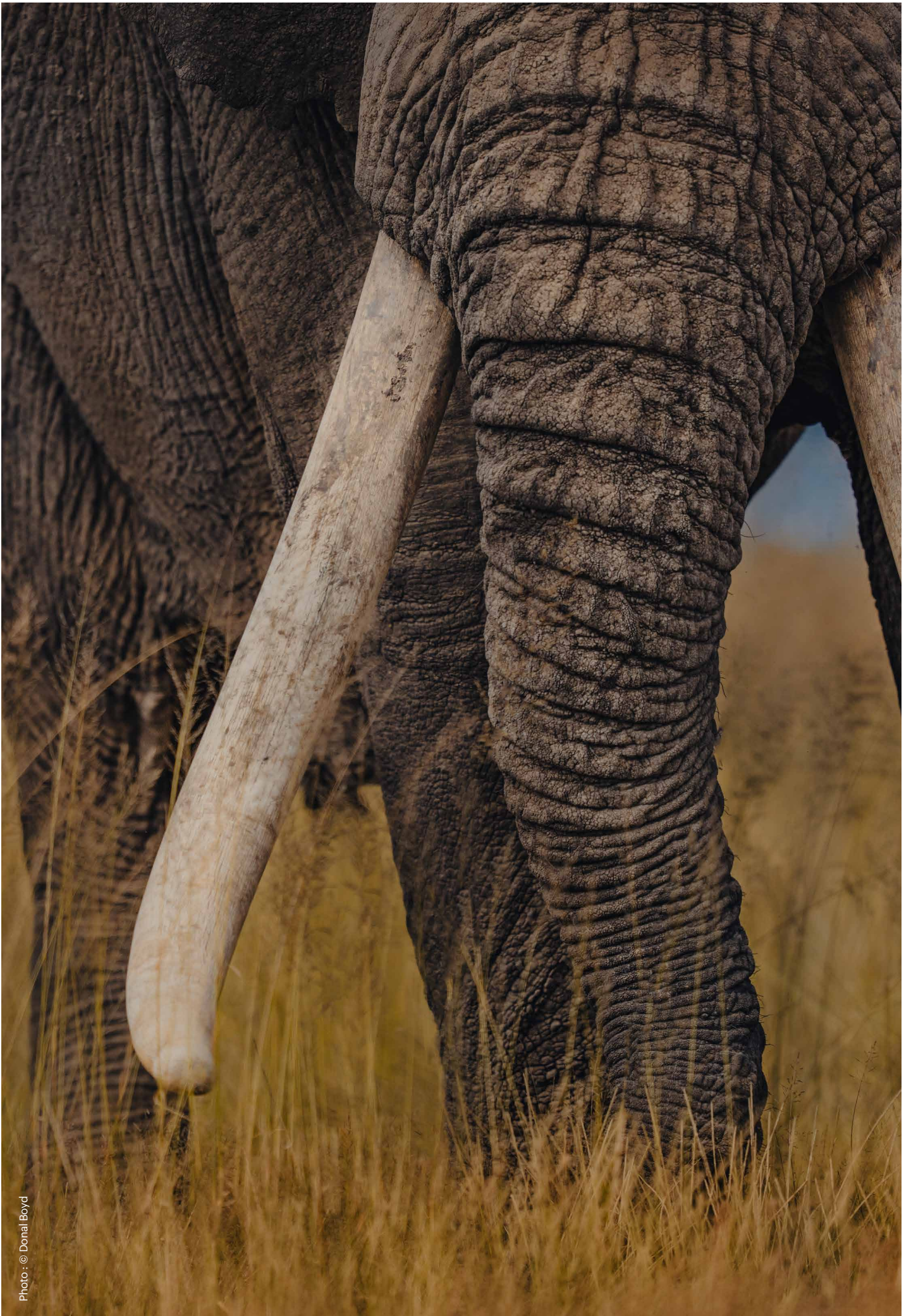


Photo : © Donal Boyd

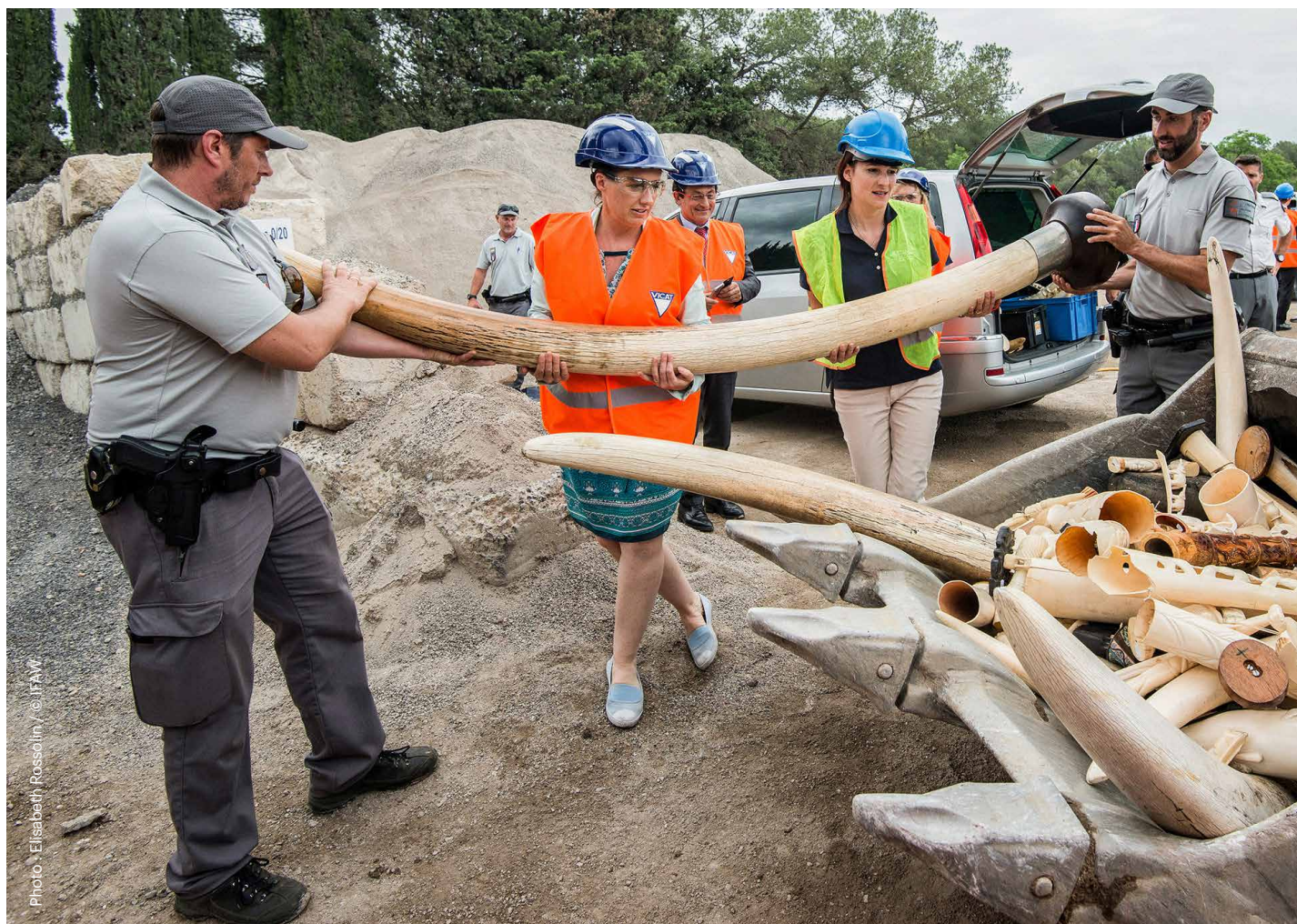


Photo: Elisabeth Rosselin / IFAW

## Résumé exécutif

- ▶ En décembre 2021, IFAW s'est félicité des nouvelles mesures annoncées par la Commission européenne pour limiter le commerce de l'ivoire : de nouvelles orientations immédiates applicables, assorties d'un règlement révisé entré en vigueur en janvier 2022. Cette évolution réglementaire restreint considérablement le commerce intérieur de l'ivoire ainsi que les importations et les réexportations d'ivoire brut ou travaillé au sein de l'UE, les seules dérogations concernant les antiquités et les instruments de musique. Si ces mesures sont les plus strictes que l'Union européenne (UE) ait adoptées à ce jour, la plupart d'entre elles ne sont pas juridiquement contraignantes et nécessitent d'être mises en œuvre au niveau de chaque État membre.
- ▶ En 2023, IFAW a chargé la société de recherche indépendante MK Wildlife Consultancy d'évaluer l'ampleur du commerce en ligne de l'ivoire au sein de l'Union européenne, en analysant la quantité d'ivoire vendue sur des plateformes en ligne dans sept États membres de l'UE : la Belgique, la France, l'Allemagne, l'Italie, le Portugal, les Pays-Bas et l'Espagne. Plusieurs méthodes de recherche ont été utilisées afin d'évaluer

le marché. L'ivoire pouvant provenir des éléphants, mais aussi d'autres espèces protégées comme les narvals ou les baleines, il convenait de répertorier les espèces dont était issu l'ivoire proposé à la vente.

- ▶ Les résultats de cette étude montrent que d'importantes quantités d'ivoire continuent d'être commercialisées en ligne au sein de l'UE. En l'espace de 23 jours seulement, 1 330 articles en ivoire authentique ou présumé ont été recensés dans 831 annonces publiées sur 49 plateformes de vente en ligne et sites internet de maisons d'enchères. Aucune preuve de légalité n'était fournie pour les 18 articles en ivoire brut d'éléphant identifiés, ce qui est très suspect dans la mesure où les importations, le commerce intérieur et les exportations d'ivoire d'éléphant brut sont interdits au sein de l'UE, en dehors de quelques dérogations très strictes exigeant une preuve de légalité et s'appliquant au commerce intra-UE. Des preuves de légalité vérifiables étaient fournies pour seulement 9,9 % des articles en ivoire travaillé authentique ou présumé et pour 3,1 % des articles en ivoire brut authentique ou présumé.

En outre, deux cinquièmes des annonces proposaient une expédition hors UE, ce qui est également très suspect puisque les importations d'ivoire en UE et les réexportations d'ivoire depuis l'UE sont actuellement interdites, sauf très rares exceptions.

- ▶ Les résultats de cette étude montrent que le trafic de l'ivoire persiste au sein de l'Union européenne, malgré les nouvelles règles mises en place, ce qui suggère qu'une réglementation pleinement contraignante et des contrôles plus stricts pourraient s'avérer nécessaires.
- ▶ La méthodologie utilisée dans le cadre de cette étude peut également être appliquée en dehors du cadre réglementaire européen, afin d'accélérer la lutte contre la cybercriminalité liée aux espèces sauvages à l'échelle mondiale.

▲ Céline Sissler-Bienvenu et Mia Crnojevic d'IFAW portent une grande défense en ivoire sur le point d'être broyée à Nice.

◀ Gros plan sur un éléphant dans le parc national d'Amboseli, au Kenya.



# Contexte



Photo : Sylvia Vandereydt / © IFAW

# Le commerce de l'ivoire au sein de l'UE

Depuis des milliers d'années, l'ivoire fait l'objet d'échanges commerciaux et d'importations vers l'Europe depuis l'Afrique ou l'Asie. Du XVe au XIXe siècle, d'importantes quantités d'ivoire étaient acheminées d'Afrique en Europe par les routes commerciales méditerranéennes, en particulier au XVIIIe siècle, au moment de la colonisation et de la traite des esclaves. Or, la demande croissante pour ce matériau prestigieux (utilisé dans la fabrication d'objets religieux, de manches de couteaux, de touches de piano, de boules de billard, etc.) a entraîné un massacre organisé et un déclin rapide des populations d'éléphants.

Afin de mettre un terme à ce massacre, la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) a accordé aux éléphants le plus haut niveau de protection existant, d'abord aux éléphants d'Asie en 1975, puis aux éléphants d'Afrique en 1989 (à l'exception des populations du Botswana, de la Namibie, de l'Afrique du Sud et du Zimbabwe, qui sont inscrites à l'Annexe II de la CITES). L'interdiction du commerce international des produits dérivés de l'éléphant et de toutes leurs parties, telles que l'ivoire, la peau, le cuir, la viande et les poils, est entrée en vigueur dans les 171 pays alors parties à la convention, y compris les États membres de l'Union européenne. Cette mesure a permis de sauver les éléphants d'Afrique et d'Asie de l'exploitation commerciale non durable qui dévastait des populations entières et menaçait la survie à long terme du plus grand mammifère terrestre.

Aujourd'hui, malgré des restrictions accrues dans le monde entier, les règles relatives au commerce de l'ivoire restent confuses et

truffées de failles, ce qui alimente la demande. Jusqu'en 2021, l'Union européenne comptait parmi les plus grands réexportateurs d'ivoire légal. À l'époque, l'existence d'un marché européen légal (même limité et réglementé) permettait aux criminels de blanchir l'ivoire illégal, qui était ensuite réexporté vers d'autres pays ou conservé en Europe, alimentant ainsi une demande responsable d'un braconnage insensé d'éléphants dans toute l'Afrique et l'Asie.

Bien qu'il soit impossible de mesurer l'ampleur totale du marché illégal de l'ivoire dans l'UE, certains chiffres fournissent déjà un aperçu. En 2017, une précédente étude d'IFAW<sup>1</sup> sur l'ampleur des saisies d'ivoire en Europe avait révélé la saisie de 4 500 objets en ivoire dans les États membres entre 2011 et 2014. Entre janvier 2018 et décembre 2021, une moyenne de 315 saisies portant sur plus de 2 200 objets en ivoire ont eu lieu chaque année au sein de l'UE, ce qui représente 6 objets en ivoire saisis par jour<sup>2</sup>. Toutefois, ces chiffres ne rendent que partiellement compte de l'ampleur réelle du commerce illégal de l'ivoire. D'après les estimations de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime<sup>3</sup>, le taux d'interception de l'ivoire se situerait en effet entre 17 et 40 %, et serait probablement proche des 17 %.

Une grande partie du commerce européen de l'ivoire a lieu en ligne. En 2013, le « Project WEB »<sup>4</sup> (Projet WEB) d'Interpol, première initiative internationale visant à enquêter sur l'ampleur et la nature du commerce en ligne de l'ivoire en Europe, a permis de recenser en l'espace de deux semaines 660 annonces pour des articles en ivoire, sur 61 sites internet de maisons de vente aux enchères dans neuf pays européens. En 2018, le rapport *Disrupt : Wildlife Cybercrime*<sup>5</sup>

(Interrompre la cybercriminalité liée aux espèces sauvages) d'IFAW avait répertorié sur une période de six semaines 949 articles en ivoire authentique ou présumé proposés à la vente sur 35 plateformes de vente en ligne et réseaux sociaux en France et en Allemagne, ce qui représentait 21 % des annonces identifiées dans ces pays comme relevant du commerce d'espèces sauvages en ligne. La même année, IFAW a recensé en l'espace de trois mois 1 333 annonces pour des objets en ivoire publiées sur 18 sites internet de maisons d'enchères aux Pays-Bas<sup>6</sup>.

Malgré le manque de transparence, de cohérence et d'exhaustivité des données publiques utilisées, il apparaissait donc clairement que plusieurs États membres de l'Union européenne continuaient de contribuer de manière significative au marché illégal de l'ivoire, directement ou indirectement, ces dernières années.

**En 2018, l'ivoire représentait plus de 20 % des produits issus de la faune sauvage commercialisés en ligne en Europe**

▲ Grande sculpture en ivoire provenant d'une défense de mammouth, exposée chez un particulier à Bruxelles, en Belgique.





Photo : © James St. John, CC BY 2.0

# Les nouvelles règles européennes sur le commerce de l'ivoire

À l'échelle internationale, le commerce d'ivoire d'éléphant est interdit par la CITES, sauf dans quelques cas très précis. Même si la CITES ne réglemente pas le commerce de l'ivoire au niveau des pays (et au sein de l'Union européenne), elle a exhorté ses parties<sup>7</sup> à se doter de mesures législatives, réglementaires et répressives complètes, ainsi que de toute autre mesure nécessaire, afin d'encadrer le commerce de l'ivoire sur leurs marchés nationaux. En 2017, la Commission européenne a adopté un premier document d'orientation<sup>8</sup> visant à suspendre la réexportation d'ivoire brut. Le 16 décembre 2021, la Commission a publié un document d'orientation révisé<sup>9</sup> sur le régime de l'UE réglementant le commerce de l'ivoire et une version amendée de son règlement (CE) n° 865/2006, entré en vigueur en janvier 2022 et visant à interdire quasi-totalement le commerce d'ivoire d'éléphant au sein de l'UE. Ces règles s'appliquent à l'ivoire provenant des populations d'éléphants d'Afrique et d'Asie.

Ces mesures marquent une étape importante dans la lutte contre le braconnage des éléphants et, plus largement, contre la criminalité liée aux espèces sauvages. Elles font suite aux engagements pris dans le plan d'action de l'Union européenne contre le trafic d'espèces sauvages et dans la stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030, ainsi qu'à une consultation publique<sup>10</sup> qui a révélé que 90 % des Européens (sur un panel de 90 000 personnes interrogées) étaient favorables à l'interdiction du commerce de l'ivoire au sein de l'UE.

Les nouvelles règles ont suspendu l'importation commerciale d'ivoire brut – comme c'était déjà le cas pour la réexportation commerciale. De plus, les mesures interdisent désormais les échanges intracommunautaires d'articles en ivoire brut ou travaillé ainsi que l'importation et la réexportation d'articles en ivoire travaillé, sauf dans de très rares cas qui nécessitent un examen approfondi et la délivrance de

certificats ou de permis par les autorités compétentes (voir la liste complète des cas concernés dans le tableau ci-dessous). Toutefois, la plupart de ces règles ne sont pas juridiquement contraignantes, et leur mise en œuvre demeure à la discrétion des États membres. Il est donc essentiel que chaque niveau de mise en œuvre fasse l'objet d'un suivi, et que les lacunes et défauts d'application soient rapidement traités.

**90 %**

des Européens sont favorables à l'interdiction du commerce de l'ivoire en Europe.

▲ Défense de narval en ivoire de 1758 exposée au Musée Warther à Dover, dans l'Ohio, aux États-Unis.

| Opérations commerciales autorisées | Commerce intra-UE  | Réexportations depuis l'UE  | Importations en UE  |
|------------------------------------|--|---|---|
| Ivoire brut                        | <p>NON<br/>sauf si certificat délivré pour réparation concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ des instruments de musique antérieurs à 1975</li> <li>▶ des antiquités antérieures à 1947 détenues par des musées</li> </ul> | NON   | NON   |
| Articles en ivoire travaillé       | <p>NON<br/>sauf si certificat délivré pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ des instruments de musique antérieurs à 1975</li> <li>▶ des antiquités antérieures à 1947</li> </ul>   | <p>NON<br/>sauf si certificat délivré pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ des instruments de musique antérieurs à 1975</li> <li>▶ des antiquités antérieures à 1947 vendues à des musées</li> </ul> | <p>NON<br/>sauf si permis délivré pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ des instruments de musique antérieurs à 1975</li> <li>▶ des antiquités antérieures à 1947 vendues à des musées</li> </ul> |

# L'ivoire issu d'autres espèces que l'éléphant

Si la plupart des personnes associent l'ivoire aux éléphants, d'autres animaux comme le morse, l'hippopotame, le narval, l'orque, le cachalot ou encore le phacochère portent également des défenses ou des dents constituées d'une structure chimique identique. Le mot « ivoire » est couramment utilisé pour désigner toute dent ou défense de mammifère présentant un intérêt commercial. Les nouvelles règles européennes renforcées sur l'ivoire ne portent que sur l'ivoire d'éléphant, mais d'autres espèces porteuses d'ivoire sont protégées par les règlements de l'UE sur le commerce des espèces sauvages, plus précisément par le règlement (CE) n° 338/97 du Conseil relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages. À l'heure actuelle, toutes les espèces porteuses d'ivoire, à l'exception du phacochère, bénéficient d'un certain niveau de protection en vertu de ce règlement. Bien que les échanges commerciaux vers l'UE, au sein de l'UE et depuis l'UE concernant la plupart des espèces porteuses d'ivoire autres que l'éléphant soient aujourd'hui réglementés, ces échanges ne font pas l'objet de restrictions aussi strictes que celles qui s'appliquent à l'ivoire d'éléphant. Or, sur la plupart des annonces en ligne, il est très difficile de distinguer l'espèce d'origine. La légalité du commerce de l'ivoire provenant d'autres

espèces que l'éléphant risque donc de favoriser la commercialisation d'ivoire d'éléphant présenté comme de l'ivoire d'autres espèces autorisées. En raison de la demande mondiale en ivoire et des strictes réglementations restreignant le commerce de l'ivoire d'éléphant, le commerce légal de l'ivoire d'autres espèces pourrait également exercer une pression sur les populations sauvages d'éléphant. Face à ces risques, le gouvernement britannique a annoncé en mai 2023 que sa loi sur l'ivoire serait étendue au-delà de l'ivoire d'éléphant, afin de couvrir cinq autres espèces porteuses d'ivoire (l'orque, le narval, le cachalot, l'hippopotame et le morse).

L'ivoire de mammoth est un autre substitut de l'ivoire d'éléphant de plus en plus couramment rencontré. Si les mammoths laineux ont disparu il y a plus de 10 000 ans, dans certaines régions froides comme la Sibérie, leurs carcasses ont été conservées dans la glace et deviennent aujourd'hui accessibles en raison du réchauffement climatique, quand elles ne sont pas activement recherchées pour l'ivoire qui peut en être extrait. Les différences entre les défenses de mammoth et celles d'éléphant ne sont pas facilement visibles à l'œil nu. Certains vendeurs sont soupçonnés de faire passer de l'ivoire d'éléphant pour de l'ivoire de mammoth.

**Le commerce légal de l'ivoire d'espèces autres que l'éléphant entraîne un risque de blanchiment d'ivoire d'éléphant, dont le commerce est bien plus strictement limité**

## L'approche holistique d'IFAW face à un commerce illégitime mondial

Les règles adoptées par la Commission européenne pour restreindre le commerce de l'ivoire constituent une avancée majeure. Elles montrent que l'UE assume enfin sa part de responsabilité dans le massacre de milliers d'éléphants lié au commerce de l'ivoire.

Cependant, la lutte contre le braconnage des éléphants et contre le commerce illégal de l'ivoire dépasse les frontières de l'UE et ne requiert pas uniquement des mesures politiques. IFAW agit également sur d'autres fronts, en collaborant avec des plateformes en ligne du monde entier pour faire supprimer les annonces ou les messages suspects concernant la vente d'espèces sauvages, en renforçant les capacités des forces de l'ordre à repérer les criminels impliqués dans le trafic d'espèces sauvages, ainsi qu'en mobilisant le grand public afin d'encourager chacun à faire sa part pour mettre fin au trafic d'espèces sauvages en ligne, par exemple en dénonçant les comportements néfastes tels que l'achat d'espèces sauvages ou de produits dérivés, via des initiatives ciblées et adaptées à chaque contexte. Grâce à des partenariats, IFAW soutient des réseaux d'écogardes, des membres des communautés et des professionnels du monde entier afin d'interrompre le trafic d'espèces sauvages à chaque étape de la chaîne d'approvisionnement, en ligne et hors ligne, pour protéger les espèces sauvages.

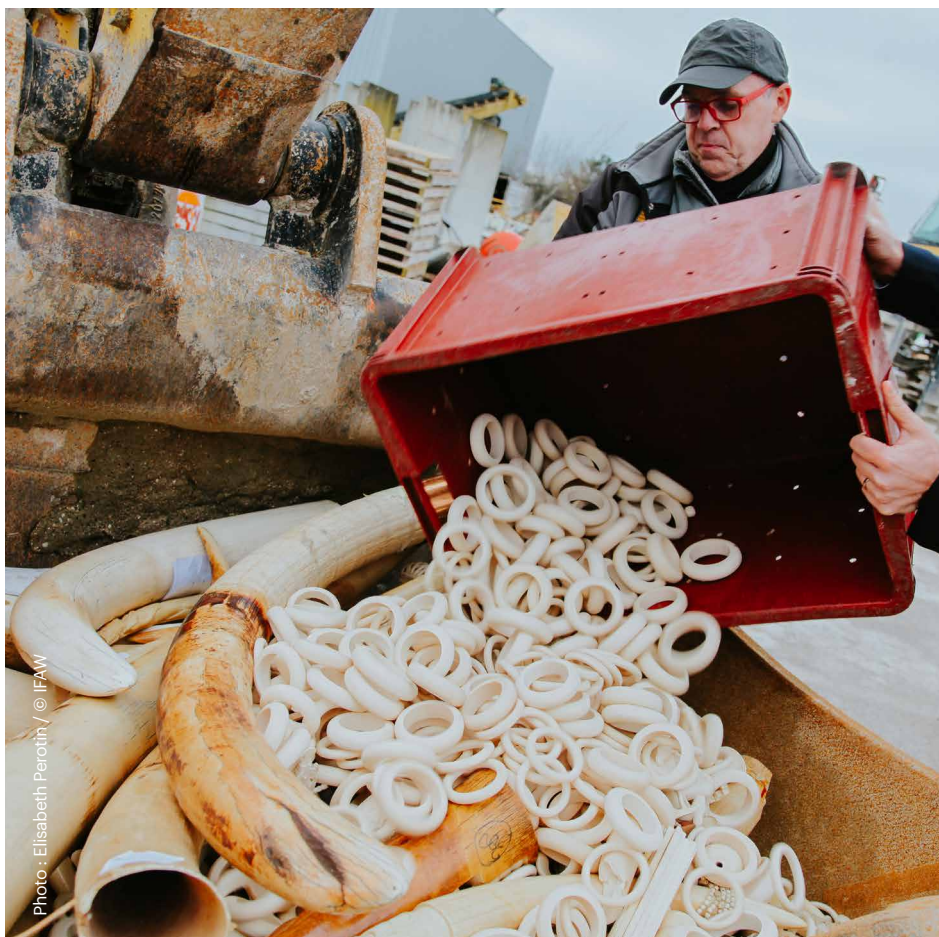


Photo: Elisabeth Perotin / © IFAW

◀ Objets en ivoire chargés dans un broyeur, lors d'un événement de destruction d'ivoire.

# **Analyse du commerce en ligne de l'ivoire au sein de l'UE**



Photo : Elisabeth Perotin / © IFAW

# Méthodologie

En mai et août 2023, IFAW a chargé MK Wildlife Consultancy, société de recherche spécialisée dans la criminalité liée aux espèces sauvages, d'effectuer, en deux parties, une recherche en sources ouvertes (consistant à consulter des informations accessibles au public) sur des plateformes de vente en ligne et des sites internet de maisons d'enchères. L'objectif était d'évaluer la quantité d'articles en ivoire (authentique ou présumé) de plusieurs espèces (l'éléphant, l'hippopotame, le morse, la baleine, le narval et le dugong) mis en vente en ligne au sein de l'UE, un an et demi après l'entrée en vigueur des nouvelles règles de l'UE sur le commerce de l'ivoire. Les plateformes examinées opèrent dans sept pays, sélectionnés en raison de l'importance supposée de leur marché de l'ivoire. La première partie de la recherche, portant sur la France, la Belgique, les Pays-Bas, a été conduite sur une durée 10 jours ; la seconde, portant sur l'Espagne, l'Italie, le Portugal et l'Allemagne, a été conduite sur 13 jours.

Plusieurs méthodes de recherche ont été utilisées afin d'évaluer le marché. L'étude portait sur des articles en ivoire authentique ou présumé et sur des vendeurs établis dans les pays cibles, mais aussi sur des vendeurs établis ailleurs dans le monde et proposant leurs articles dans les pays cibles.

Une annonce était considérée comme vendant de l'ivoire authentique si les caractéristiques du produit permettaient de confirmer qu'il s'agissait bien d'ivoire provenant de l'une des espèces visées, et comme vendant de l'ivoire présumé si l'annonce affirmait que l'article était en ivoire mais qu'il n'y avait pas de caractéristiques visibles pour le confirmer, ou s'il existait toute autre raison de soupçonner qu'il s'agissait d'ivoire. Pour les antiquités antérieures à 1947 et les instruments de musique antérieurs à 1975, les chercheurs ont relevé la présence ou non d'un certificat ou d'un permis, ainsi que le nom de l'autorité de délivrance, lorsque cela était possible. Les chercheurs ont comptabilisé certains articles déjà vendus mais dont les annonces étaient toujours en ligne au moment de la recherche, principalement sur les sites de maisons de vente aux enchères, où les ventes sont souvent temporaires.

Faute de temps, il n'a pas été possible d'examiner tous les sites web potentiellement concernés et de répertorier l'ensemble des annonces. À la place, l'étude s'est concentrée sur des sites qui avaient été identifiés lors de précédentes recherches comme hébergeant des annonces pour des articles en ivoire. Afin d'utiliser au mieux le temps disponible, les chercheurs ont d'abord estimé le nombre approximatif d'annonces relatives à de

l'ivoire présentes sur les plus gros sites, puis ont enregistré un échantillon d'annonces pour chaque site, de manière à s'assurer d'analyser tous les sites de la même manière. En outre, les chercheurs ont consacré le même temps pour chaque pays, indépendamment du nombre de sites par pays. IFAW pense que les résultats sont proportionnellement représentatifs de l'offre d'ivoire en ligne dans les sept pays étudiés.

## Protection des données

Cette étude a été réalisée en utilisant la méthodologie et les paramètres de précédentes études d'IFAW et en respectant les lois locales en matière de protection des données. Les chercheurs ont appliqué les principes du règlement général de l'UE sur la protection des données 2016/679 (RGPD) relatifs au traitement des données à caractère personnel (Article 5). Afin de se conformer à la législation propre à chacun des sept pays, une base légale différente a été identifiée et documentée dans chaque pays pour le traitement des données.

▲ Objets en ivoire exposés avant d'être détruits.

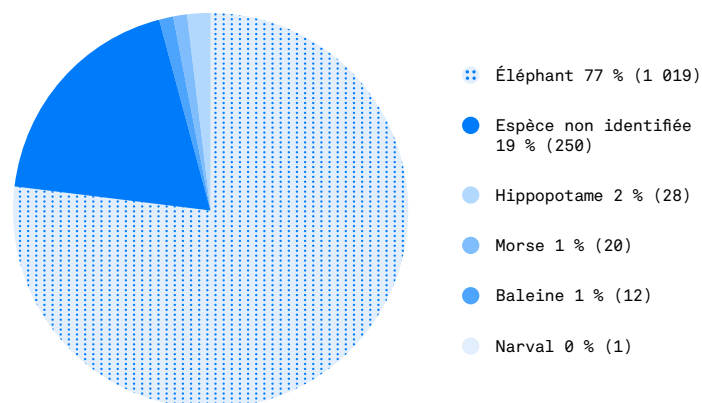
# Résultats

Les données fournies ci-après correspondent à un échantillon. Le nombre total d'annonces susceptibles de vendre des articles en ivoire est donc potentiellement beaucoup plus élevé que le nombre d'annonces enregistrées ici.

|   |                            |
|---|----------------------------|
| Nb d'annonces analysées                           | 831                        |
| Articles en vente                                 | 1 330                      |
| Nb de plateformes                                 | 49                         |
| Annonces proposant des expéditions hors UE        | 343 (41,3 %)               |
| Annonces faisant référence à la légalité          | 596 (71,7 %)               |
| Annonces ne fournissant pas de preuve de légalité | 756 (91 %)                 |
| Annonces fournissant une preuve de légalité       | 75 (9 %)                   |
| Espèce la plus concernée <sup>1</sup>             | L'éléphant (1 019)         |
| Type d'ivoire le plus vendu <sup>1</sup>          | L'ivoire travaillé (1 298) |
| Nb d'articles en ivoire brut <sup>1</sup>         | 32                         |
| Nb d'espèces concernées                           | 5                          |

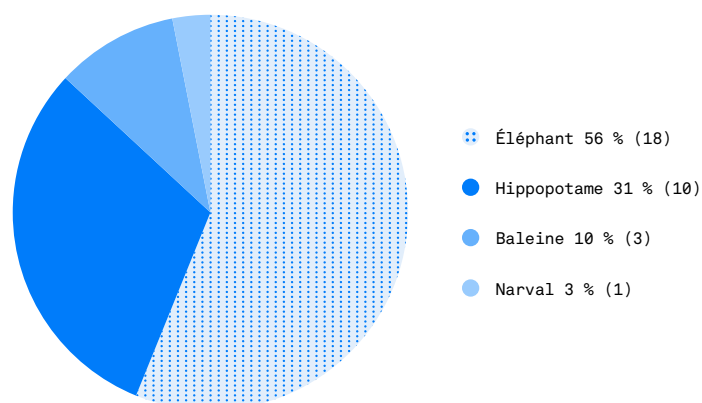
<sup>1</sup>Sur le nombre total d'articles.

## Espèces concernées



Les annonces portant sur de l'ivoire d'éléphant authentique ou présumé (77 %) se classent largement en tête. La deuxième catégorie la plus représentée correspond aux annonces pour lesquelles l'espèce exacte n'a pu être déterminée, principalement en raison de la mauvaise qualité des images.

## Espèces de provenance de l'ivoire brut (par nombre d'articles en vente)



## L'ivoire de mammoth

À l'issue de la première partie de l'étude (portant sur la France, la Belgique et les Pays-Bas), les chercheurs ont décidé d'ajouter le mammoth aux espèces prises en compte dans la deuxième partie de l'étude (en Italie, en Allemagne, en Espagne et au Portugal), face à la crainte que certains articles en ivoire d'éléphant ne soient présentés à tort comme de l'ivoire de mammoth. Les chiffres relatifs à l'ivoire de mammoth ne sont pas inclus dans le graphique ci-dessus, qui a été établi à partir des données relatives aux espèces analysées dans l'ensemble des sept pays.

Aucune annonce portant la mention « ivoire de mammoth » n'a été trouvée en Italie, mais 2 annonces ont été trouvées au Portugal, 16 en Espagne et 10 en Allemagne. Sur ce total de 28 annonces, 3 ont été identifiées avec certitude comme de l'ivoire d'éléphant, 1 comme de l'ivoire d'hippopotame et 14 comme de l'ivoire de mammoth (pour

un total de 84 articles). Pour les 10 annonces restantes, il n'a pas été possible d'identifier l'espèce d'origine à partir des images fournies.

Sur les 4,6 % d'annonces portant la mention « ivoire de mammoth » trouvées en Italie, en Allemagne, en Espagne et au Portugal, la moitié seulement correspondait réellement à de l'ivoire de mammoth. Les images fournies en appui à ces annonces ont permis d'établir que 0,5 % de toutes les annonces trouvées en Italie, en Allemagne, en Espagne et au Portugal portaient la mention « ivoire de mammoth » mais correspondaient en réalité à de l'ivoire d'éléphant. Toutefois, il n'a pas été possible d'identifier l'espèce d'origine de 35 % des annonces présentées comme étant de l'ivoire de mammoth. Il est donc difficile de déterminer si des quantités importantes d'ivoire d'éléphant sont actuellement vendues comme de l'ivoire de mammoth.

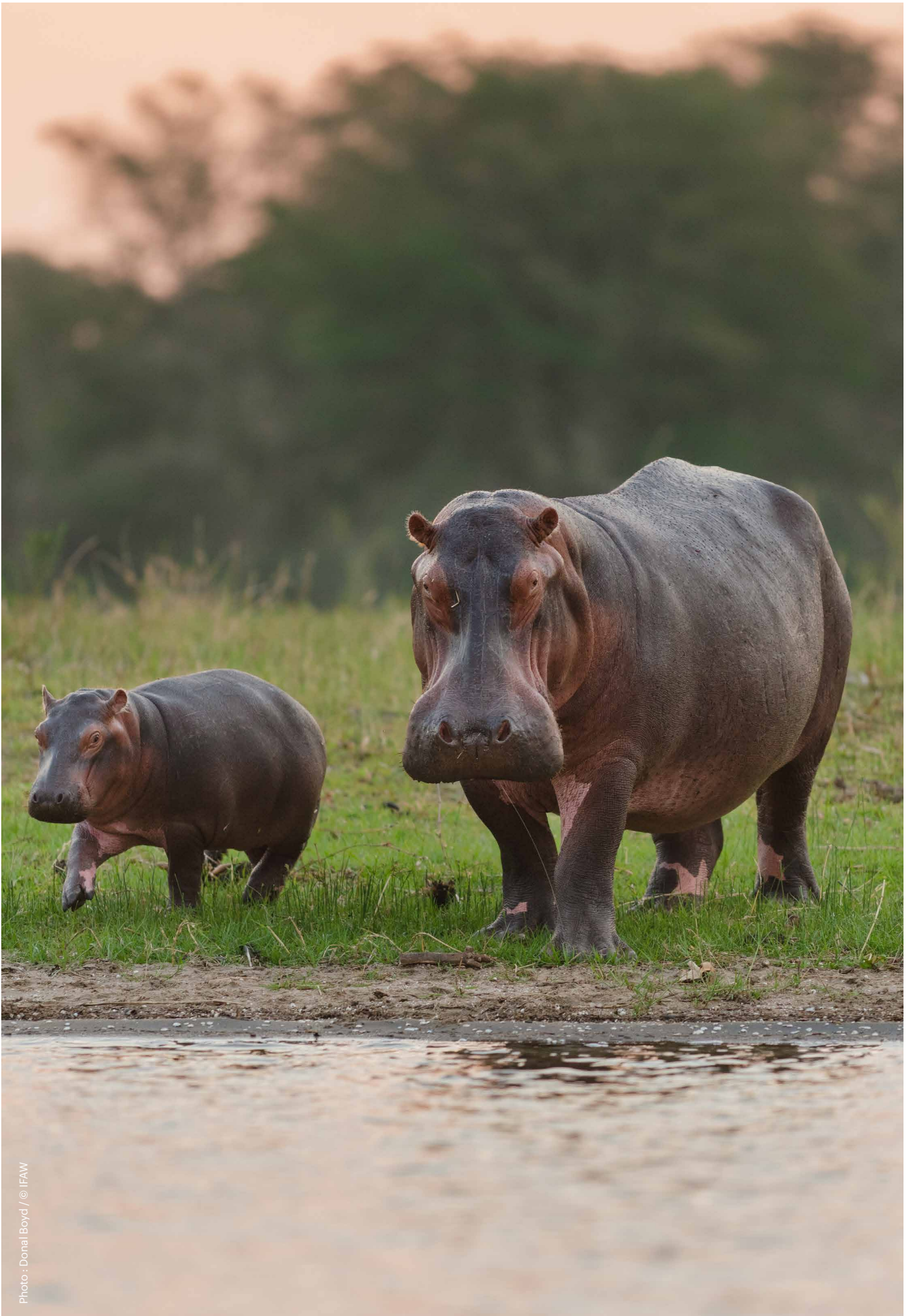


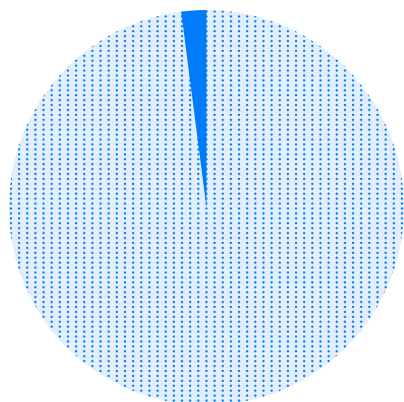
Photo : Donal Boyd / © IFAW

## Types de produits commercialisés

La quasi-totalité (98 %) des articles en ivoire authentique ou présumé identifiés étaient en ivoire travaillé, que les orientations de la Commission européenne définissent comme de l'ivoire ayant été « sculpté, façonné ou traité, entièrement ou partiellement », ce qui « n'inclut pas les défenses entières, sous quelque forme que ce soit, sauf lorsque toute la surface a été sculptée ». Le nombre d'articles en ivoire brut authentique ou présumé qui ont été enregistrés (32), en particulier en ivoire d'éléphant (18 articles), reste néanmoins préoccupant, dans la mesure où les importations, le commerce intérieur et les exportations commerciales d'ivoire brut d'éléphant sont aujourd'hui interdits en UE, en dehors de quelques dérogations très strictes s'appliquant au commerce intra-UE.

**32 articles en ivoire brut ont été recensés, dont 18 provenant d'éléphants**

### Type d'ivoire en vente (par nombre d'articles concernés)



- ▣ Ivoire travaillé  
98 % (1 298)
- Ivoire brut  
2 % (32)



Sur les plateformes de vente en ligne et les sites internet de maisons d'enchères, les vendeurs ont la possibilité (et parfois l'obligation) de préciser à quelle catégorie appartient leur produit. Les catégories les plus utilisées pour les annonces d'articles en ivoire répertoriées dans le cadre de cette recherche étaient « Sculpture », « Autres », « Peintures miniatures », « Joaillerie » et « Netsuke ». Le nombre d'articles recensés dans chacune de ces catégories est indiqué dans le tableau ci-dessous :

| Type de produit               | Annonces   | Articles    |
|-------------------------------|------------|-------------|
| Sculpture                     | 342        | 454         |
| Autre                         | 135        | 303         |
| Peinture miniature            | 129        | 160         |
| Joaillerie                    | 80         | 94          |
| Netsuke                       | 59         | 87          |
| Dent/défense                  | 22         | 35          |
| Coutellerie                   | 18         | 145         |
| Coupe-papier/Tourne-pages     | 13         | 18          |
| Canne                         | 11         | 12          |
| Éventail                      | 10         | 10          |
| Incrustation                  | 6          | 6           |
| Boule de Canton               | 3          | 3           |
| Gravure sur ivoire de baleine | 2          | 2           |
| Embauchoir à gants            | 1          | 1           |
| <b>Total</b>                  | <b>831</b> | <b>1330</b> |

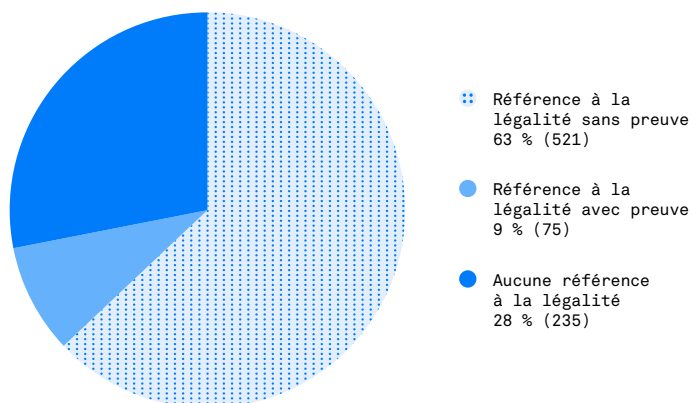
Parmi les annonces recensées, les portraits miniatures étaient l'un des produits les plus courants. Datant généralement du XVIIIe ou XIXe siècle, ces portraits étaient souvent peints sur une feuille d'ivoire, dont il est difficile d'identifier visuellement l'espèce de provenance. Les chercheurs se sont donc basés sur la date de réalisation du portrait et les informations fournies dans les annonces pour identifier les portraits miniatures composés d'ivoire authentique ou présumé.

◀ Hippopotames et leurs petits marchant le long de la rivière Shire dans le parc national de Liwonde, au Malawi, au coucher du soleil.

◀ Portrait miniature à l'aquarelle sur ivoire de la princesse Caroline Matilda de Grande-Bretagne, reine du Danemark, réalisé en 1848 par Johannes Heinrich Ludwig Möller d'après Peder Als.

# Déclarations et preuves de légalité

## Référence à la légalité et preuves fournies dans les annonces



Environ 72 % (596) des annonces recensées faisaient référence à la légalité, indiquant par exemple que l'article était une antiquité ou qu'il datait d'une période antérieure à 1947, que le vendeur détenait le permis approprié, ou simplement en citant des références juridiques telles que le mot « CITES ». Parmi ces annonces, seulement 12,6 % (75) fournissaient des preuves vérifiables pour appuyer leurs affirmations, telles qu'un numéro de certificat CITES, un certificat d'origine ou d'authenticité, ou une copie scannée de documents officiels requis. Cela ne représente que 9 % du total des annonces (831).

**Seulement 9 % des annonces fournissaient une preuve de légalité vérifiable**

**Aucune preuve de légalité n'était fournie pour les 18 articles en ivoire brut d'éléphant recensés**

La Belgique est, de loin, le pays dont le plus d'annonces étaient assorties de preuves vérifiables. À l'inverse, aucune preuve vérifiable n'était fournie dans les annonces recensées aux Pays-Bas et en Italie. Par ailleurs, aucune preuve de légalité n'était fournie pour les 18 articles en ivoire brut d'éléphant recensés, ce qui est très suspect dans la mesure où les importations, le commerce intérieur et les exportations commerciales d'ivoire d'éléphant brut sont interdits dans l'UE, sauf dans quelques cas très précis s'appliquant au commerce intra-UE et pour lesquels une preuve de légalité est requise. Des preuves vérifiables étaient fournies pour 9,9 % des articles en ivoire travaillé authentique ou présumé et pour 3,1 % des articles en ivoire brut authentique ou présumé. Si l'on considère uniquement l'ivoire d'éléphant, pour lequel les règles commerciales de l'UE sont les plus strictes, des preuves vérifiables n'étaient fournies que dans 9,7 % des annonces.



Photo : Elisabeth Perotin / © IFAW



## Sites web

Les résultats obtenus sur les sites web analysés sont les suivants :

### Nombre d'annonces recensées par site et par pays

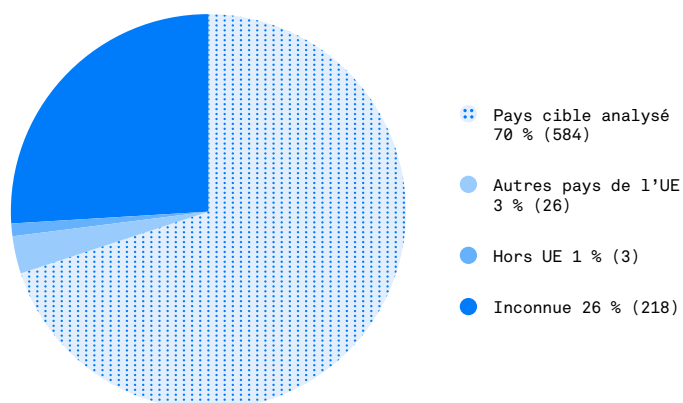
| Allemagne        |            | Espagne             |            | Portugal              |            | Italie               |            | Belgique      |           | Pays-Bas        |           | France                  |            |
|------------------|------------|---------------------|------------|-----------------------|------------|----------------------|------------|---------------|-----------|-----------------|-----------|-------------------------|------------|
| Catawiki         | 1          | Todocoleccion       | 67         | artbid.pt             | 1          | arsantiquarsi.it     | 6          | bernaerts.eu  | 10        | catawiki.com/nl | 10        | aguttes.com             | 9          |
| Ebay             | 37         | Catawiki            | 2          | cml.pt                | 19         | bakeca.it            | 10         | carlobonte.be | 8         | Ebay            | 3         | antikeo.fr              | 3          |
| Etsy             | 12         | Ebay                | 18         | custojusto.pt         | 54         | bertolamifineart.com | 9          | delcampe.net  | 3         | Etsy            | 6         | antiques-delaval.com    | 4          |
| henrys.de        | 4          | Etsy                | 8          | olx.pt                | 28         | cambiaste.com        | 6          | Etsy          | 4         | marktplaats     | 28        | auktion.fr              | 4          |
| Historia         | 20         | Invaluable          | 1          | renascimento-sa.pt    | 9          | ebay.it              | 24         | loeckx.be     | 1         |                 |           | drouot.com              | 34         |
| Invaluable       | 1          | liveauctioneers.com | 3          | tagusart.com          | 1          | etsy.it              | 6          | 2ememain.be   | 4         |                 |           | ebay.fr                 | 75         |
| kleinanzeigen.de | 59         | Milanuncios         | 12         | en.todocoleccion.net  | 0          | proantic.it          | 34         | Ebay          | 1         |                 |           | etsy.com                | 18         |
| markt.de         | 3          | subastassegre.es    | 1          | Ebay                  | 0          | subito.it            | 20         |               |           |                 |           | interencheres.com       | 3          |
| mehlis.eu        | 4          | templumauctions     | 15         | Etsy                  | 0          |                      |            |               |           |                 |           | legrenierdaugustine.com | 2          |
| oldthings.de     | 27         | wallapop            | 13         | catawiki.com          | 0          |                      |            |               |           |                 |           | naturabuy.fr            | 2          |
| quoka.de         | 1          |                     |            | leiloeiracortereal.pt | 0          |                      |            |               |           |                 |           | paruVendu.fr            | 1          |
| thesaleroom.com  | 46         |                     |            |                       |            |                      |            |               |           |                 |           | primardeco.com          | 1          |
|                  |            |                     |            |                       |            |                      |            |               |           |                 |           | proantic.com            | 10         |
|                  |            |                     |            |                       |            |                      |            |               |           |                 |           | tajan.com               | 5          |
| <b>Total</b>     | <b>215</b> | <b>Total</b>        | <b>140</b> | <b>Total</b>          | <b>112</b> | <b>Total</b>         | <b>115</b> | <b>Total</b>  | <b>31</b> | <b>Total</b>    | <b>47</b> | <b>Total</b>            | <b>171</b> |

## Couverture géographique

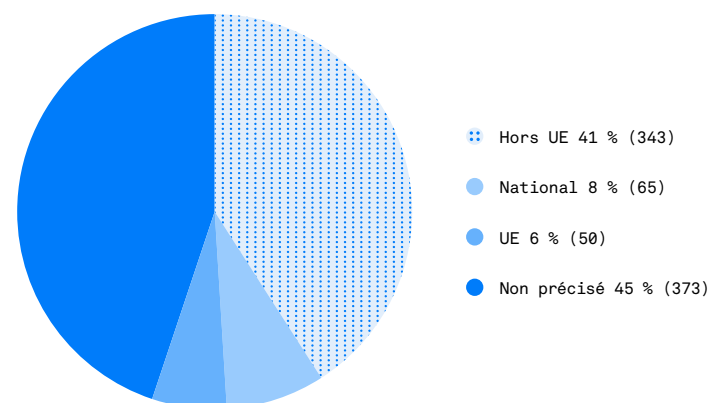
Bien que la vaste majorité (73 %) des vendeurs répertoriés soient basés dans l'UE, 41 % de tous les vendeurs proposaient des échanges hors UE (possibilité d'expédition à l'international). Cette situation est très suspecte étant donné que les importations commerciales d'ivoire en UE et les réexportations commerciales d'ivoire depuis l'UE ne sont pas autorisées, sauf dans quelques cas extrêmement précis (instruments de musique antérieurs à 1975 et antiquités vendues à des musées).

**Au moins 41 % des vendeurs offraient des possibilités d'expédition hors UE**

### Localisation des vendeurs



### Zone d'expédition proposée



Pour 45 % des annonces, il n'a pas été possible de déterminer si les vendeurs proposaient d'expédier leurs produits à l'échelle nationale, intra-UE ou mondiale (cette information n'est pas systématiquement affichée sur les annonces et aurait nécessité des démarches supplémentaires, telles que la création d'un compte, ce qui dépassait le cadre de l'étude). Il est donc possible qu'une part encore plus importante des annonces offrait des possibilités d'expédition hors UE.

◀ Objets en ivoire chargés dans un broyeur.

# Études de cas par pays

## Belgique

### Contexte

En raison de ses liens avec les anciennes colonies et de sa situation centrale offrant de nombreuses liaisons aériennes et portuaires, la Belgique est déjà apparue par le passé comme un acteur clé du commerce de l'ivoire. L'extraction de l'ivoire est d'ailleurs l'une des principales raisons pour lesquelles le roi Léopold II de Belgique a fait du Congo (l'actuelle République démocratique du Congo) son fief personnel à la fin du XIXe siècle<sup>11</sup>. Entre 1989 et 1992, la Belgique était considérée comme un carrefour mondial du commerce de l'ivoire entre les pays producteurs africains et les pays consommateurs asiatiques, et des centaines d'objets en ivoire étaient en vente dans de grandes villes belges comme Bruxelles, Anvers et Gand<sup>12</sup>. Lors de l'étude de 2017 sur l'ampleur des saisies d'ivoire à travers l'Europe<sup>1</sup>, IFAW a retrouvé la trace de plus de 200 saisies réalisées entre 1996 et 2016 par les autorités douanières, pour près de 240 kilogrammes d'ivoire brut et 3 400 objets en ivoire travaillé. Les autorités belges ont signalé à la CITES que l'ivoire d'éléphant était l'un des articles les plus saisis par les forces de police entre 2007 et 2016<sup>13</sup>. D'après une étude d'Avaaz réalisée en 2018<sup>14</sup>, des tests de datation au carbone effectués sur des articles en ivoire achetés en Belgique ont montré que 57 % des articles testés étaient de fausses antiquités vendues illégalement.

### Résultats

La Belgique est le pays où a été enregistré le plus faible nombre d'articles en ivoire authentique ou présumé (31 annonces pour 40 articles). La quasi-totalité des articles en ivoire (authentique ou présumé) mis en vente provenait d'éléphants (95 %) et tous étaient travaillés (aucune annonce pour de l'ivoire brut n'a été trouvée). La vaste majorité des annonces (84 %) mises en ligne affirmaient que l'article à vendre était fabriqué en ivoire, et plus de la moitié (52 %) fournissaient une preuve de la légalité de l'article. Des preuves vérifiables étaient fournies pour 60 % des articles (tous en ivoire travaillé authentique ou présumé). Si l'on considère uniquement l'ivoire d'éléphant, des preuves vérifiables étaient fournies pour 52 % des annonces et pour 63 % des articles en ivoire d'éléphant travaillé authentique ou présumé.

|   |                         |
|---|-------------------------|
| Nb d'annonces analysées                           | 31                      |
| Articles en vente                                 | 40                      |
| Nb de plateformes                                 | 9                       |
| Annonces proposant des expéditions hors UE        | 5                       |
| Annonces faisant référence à la légalité          | 25                      |
| Annonces ne fournissant pas de preuve de légalité | 15                      |
| Annonces fournissant une preuve de légalité       | 16                      |
| Espèce la plus concernée <sup>1</sup>             | L'éléphant (38)         |
| Type d'ivoire le plus vendu <sup>1</sup>          | L'ivoire travaillé (40) |
| Nb d'articles en ivoire brut <sup>1</sup>         | 0                       |
| Nb d'espèces concernées                           | 2                       |

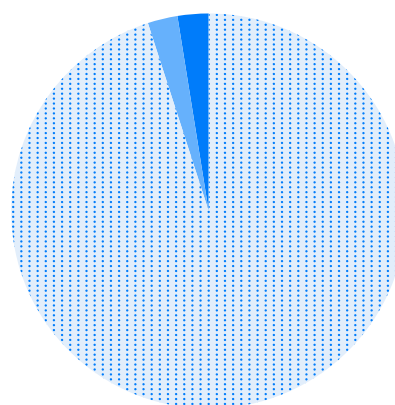
<sup>1</sup>Sur le nombre total d'articles.

95 %

de l'ivoire proposé à la vente était de l'ivoire d'éléphant.

**Toutes les annonces analysées concernaient de l'ivoire travaillé (aucune annonce pour de l'ivoire brut)**

**La moitié des annonces fournissait une preuve de légalité vérifiable**



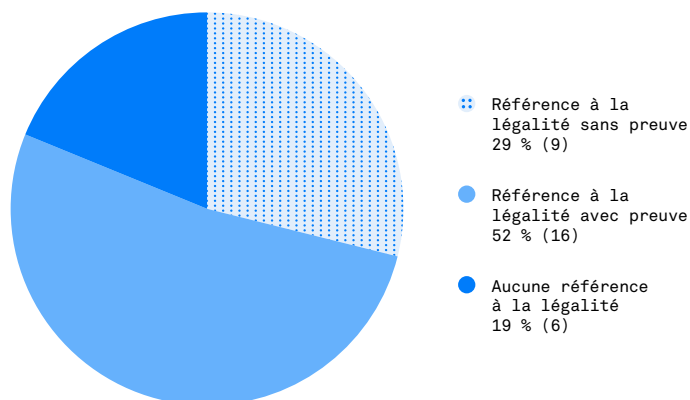
- Éléphant 95 % (38)
- Hippopotame 2,5 % (1)
- Espèce non identifiée 2,5 % (1)

## Catégories de produits

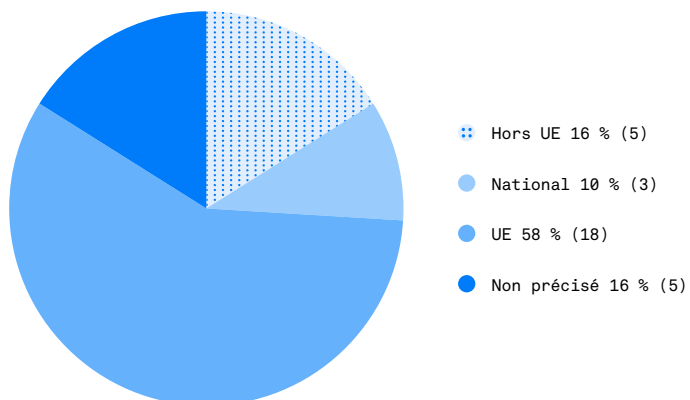
| Catégorie          | Annonces  | Articles  |
|--------------------|-----------|-----------|
| Sculpture          | 20        | 28        |
| Autre              | 4         | 4         |
| Netsuke            | 3         | 3         |
| Coutellerie        | 2         | 3         |
| Peinture miniature | 1         | 1         |
| Canne              | 1         | 1         |
| <b>Total</b>       | <b>31</b> | <b>40</b> |



### Référence à la légalité et preuves fournies dans les annonces



### Zone d'expédition proposée



◀ Figurine d'anatomie féminine en ivoire, produite en Allemagne entre les XVIIe et XIXe siècles.

# France

## Contexte

Selon Esmond Martin et Daniel Stiles, la France a connu plusieurs vagues d'importation d'ivoire d'éléphant au cours de son histoire, les premières pièces ayant été apportées par les Romains au II<sup>e</sup> siècle avant Jésus-Christ<sup>15</sup>. À partir du XIII<sup>e</sup> siècle, la demande artistique a entraîné un afflux croissant d'ivoire dans le pays. Beaucoup d'ivoire circulait à Paris mais aussi à Dieppe, en Normandie, qui est devenu l'une des capitales de la sculpture d'ivoire en Europe<sup>16</sup> lorsque des marchands locaux ont établi des comptoirs le long des côtes ouest-africaines et ont commencé à expédier de l'ivoire vers la France. Quelques siècles plus tard, le pays était toujours un carrefour du commerce européen et mondial de l'ivoire, comme l'a montré l'étude<sup>1</sup> d'IFAW de 2017 sur les saisies d'ivoire réalisées en Europe entre 2006 et 2015. La France était alors un pays de transit majeur dans le commerce illégal de l'ivoire, mais aussi un pays de destination. En 2014, en l'espace de seulement deux mois, IFAW avait répertorié<sup>2</sup> 1 774 lots d'ivoire brut ou travaillé, équivalant à plus de deux tonnes d'ivoire, en vente sur des sites internet de maisons d'enchères. Malgré l'interdiction quasi-totale de l'ivoire depuis 2016, les produits en ivoire authentique ou présumé étaient de loin les produits les plus recensés lors de la recherche d'IFAW de 2018<sup>3</sup> sur les produits issus de la criminalité liée aux espèces sauvages en vente sur des plateformes en ligne opérant en France : 738 articles étaient proposés dans 532 annonces, ce qui représentait 46 % de l'ensemble des annonces répertoriées. Selon une étude publiée en 2018 par Avaaaz<sup>4</sup>, des tests de datation au carbone effectués sur des articles en ivoire achetés en France ont montré que 86 % des articles testés étaient de fausses antiquités vendues illégalement.

## Résultats

Sur les 171 annonces répertoriées en France, une annonce proposait 3 articles en ivoire brut d'hippopotame, tandis que le reste des annonces portait sur des articles en ivoire travaillé authentique ou présumé. Près de la moitié des annonces (48,5 %) indiquaient ouvertement que l'article à vendre était en ivoire. Si plus des trois quarts des annonces examinées faisaient référence à la légalité, seulement 4,1 % fournissaient une preuve de légalité vérifiable. Des preuves vérifiables étaient fournies pour 3,1 % des articles en ivoire travaillé authentique ou présumé, et pour 0 % des articles en ivoire brut authentique ou présumé. Si l'on considère uniquement l'ivoire d'éléphant, des preuves vérifiables étaient fournies pour 3,9 % des annonces et pour 3 % des articles en ivoire d'éléphant travaillé authentique ou présumé.

## Près de la moitié des annonces affirmaient ouvertement que l'article en vente était en ivoire

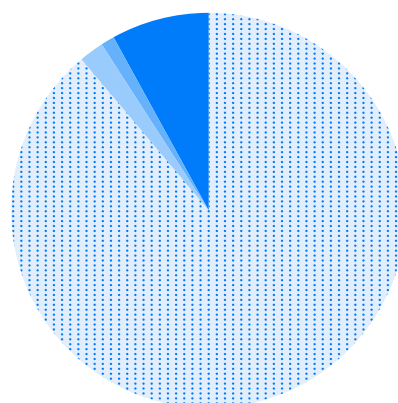
## Plus de la moitié des annonces offraient des possibilités d'expédition en dehors de l'Union européenne

**4,1%**

de toutes les annonces fournissaient une preuve de légalité vérifiable.

|   |                          |
|---|--------------------------|
| Nb d'annonces analysées                           | 171                      |
| Articles en vente                                 | 293                      |
| Nb de plateformes                                 | 15                       |
| Annonces proposant des expéditions hors UE        | 87                       |
| Annonces faisant référence à la légalité          | 132                      |
| Annonces ne fournissant pas de preuve de légalité | 164                      |
| Annonces fournissant une preuve de légalité       | 7                        |
| Espèce la plus concernée <sup>1</sup>             | L'éléphant (267)         |
| Type d'ivoire le plus vendu <sup>1</sup>          | L'ivoire travaillé (290) |
| Nb d'articles en ivoire brut <sup>1</sup>         | 3                        |
| Nb d'espèces concernées                           | 3                        |

<sup>1</sup>Sur le nombre total d'articles.

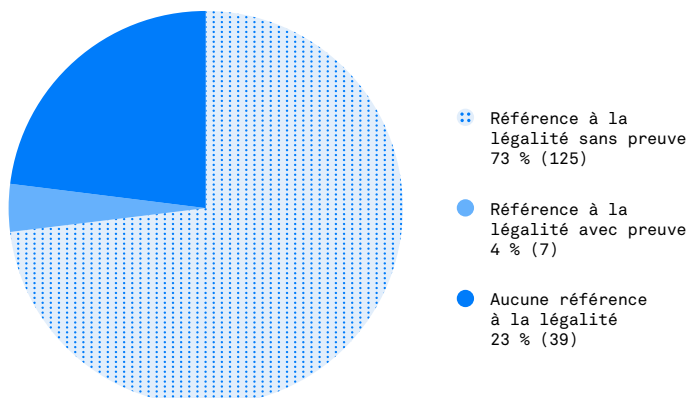


- Éléphant 89 % (267)
- Hippopotame 2 % (6)
- Morse 1 % (1)
- Espèce non identifiée 8 % (19)

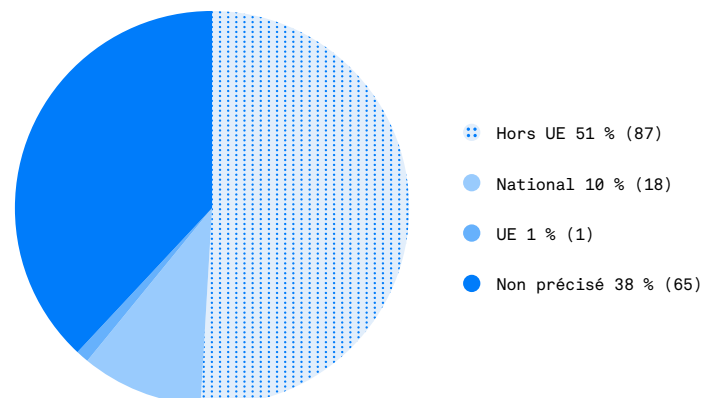
## Catégories de produits

| Catégorie                     | Annonces   | Articles   |
|-------------------------------|------------|------------|
| Sculpture                     | 78         | 96         |
| Peinture miniature            | 30         | 36         |
| Autre                         | 28         | 38         |
| Joaillerie                    | 16         | 19         |
| Coutellerie                   | 8          | 86         |
| Coupe-papier/Tourne-pages     | 2          | 7          |
| Éventail                      | 2          | 2          |
| Netsuke                       | 2          | 2          |
| Canne                         | 2          | 2          |
| Dent                          | 1          | 3          |
| Gravure sur ivoire de baleine | 1          | 1          |
| Embauchoir à gants            | 1          | 1          |
| <b>Total</b>                  | <b>171</b> | <b>293</b> |

### Référence à la légalité et preuves fournies dans les annonces



### Zone d'expédition proposée



# Allemagne

## Contexte

L'Allemagne est historiquement connue pour ses sculptures en ivoire. Spécialisée dans cet art, la ville d'Erbach comptait des centaines d'artisans sculpteurs d'ivoire dès le milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle. Trois siècles plus tard, en 2004, une étude portant sur cinq pays européens a montré que l'Allemagne était le plus grand marché de l'ivoire des cinq pays étudiés<sup>15</sup>. D'après une estimation approximative réalisée par le gouvernement allemand<sup>16</sup>, les autorités douanières allemandes ont saisi et confisqué environ 200 défenses et 6 700 sculptures en ivoire entre 1996 et 2016. En raison de la place centrale de ses aéroports internationaux dans le trafic aérien mondial, l'Allemagne était la première destination européenne d'ivoire au regard du poids des saisies réalisées entre 2005 et 2014<sup>19</sup>, et représentait un axe de transit majeur entre l'Afrique de l'Ouest et centrale et l'Asie de l'Est et du Sud-Est<sup>20</sup>. Dans l'enquête de 2018 sur le commerce en ligne d'espèces sauvages dans quatre pays européens, IFAW a recensé 172 annonces et messages proposant 211 objets en ivoire authentique ou présumé en vente en Allemagne, soit un nombre bien supérieur à celui obtenu lors d'une étude similaire menée en 2014<sup>21</sup>. D'après une étude d'Avaaaz<sup>24</sup> réalisée en 2018, les tests de datation au carbone effectués sur des articles en ivoire achetés en Allemagne ont montré que 56 % des articles testés étaient frauduleusement présentés comme des antiquités et étaient donc vendus illégalement.

## Résultats

Sur les 215 annonces recensées en Allemagne, deux annonces portaient sur deux articles en ivoire brut (l'un provenant d'un narval et l'autre d'une baleine), le reste des annonces portant sur des articles en ivoire travaillé, authentique ou présumé. Plus de 44 % des annonces (96) affirmaient ouvertement que l'article à vendre était en ivoire. Dans 70 % des annonces, les vendeurs faisaient référence à la légalité, mais seulement 13 % des annonces fournissaient une preuve vérifiable. Des preuves vérifiables étaient fournies pour 16,6 % des articles en ivoire travaillé authentique ou présumé et pour 50 % des articles en ivoire brut authentique ou présumé. Si l'on considère uniquement l'ivoire d'éléphant, des preuves vérifiables étaient fournies pour 15,4 % des annonces et pour 19,2 % des articles en ivoire d'éléphant travaillé authentique ou présumé.

## Les articles en ivoire recensés provenaient d'au moins 5 espèces différentes, dont le morse (10 articles)

**44 %**

des articles pouvaient être expédiés en dehors de l'Union européenne.

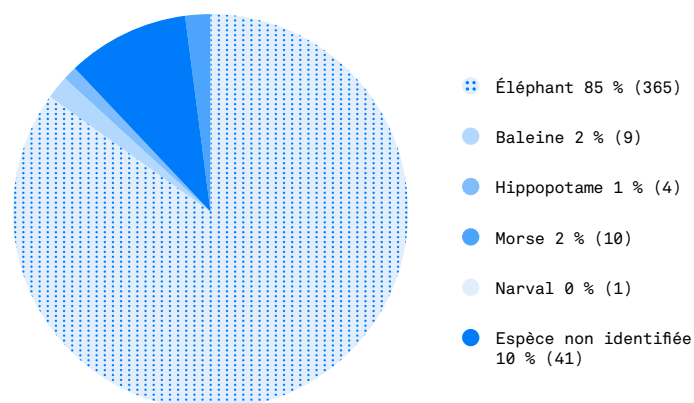
**13 %**

des annonces fournissaient une preuve de légalité vérifiable.

► Objets en ivoire exposés avant d'être détruits.

|   |                        |
|---|------------------------|
| Nb d'annonces analysées                           | 215                    |
| Articles en vente                                 | 430                    |
| Nb de plateformes                                 | 12                     |
| Annonces proposant des expéditions hors UE        | 94                     |
| Annonces faisant référence à la légalité          | 151                    |
| Annonces ne fournissant pas de preuve de légalité | 186                    |
| Annonces fournissant une preuve de légalité       | 29                     |
| Espèce la plus concernée <sup>1</sup>             | Éléphant (365)         |
| Type d'ivoire le plus vendu <sup>1</sup>          | Ivoire travaillé (428) |
| Nb d'articles en ivoire brut <sup>1</sup>         | 2                      |
| Nb d'espèces concernées                           | 5                      |

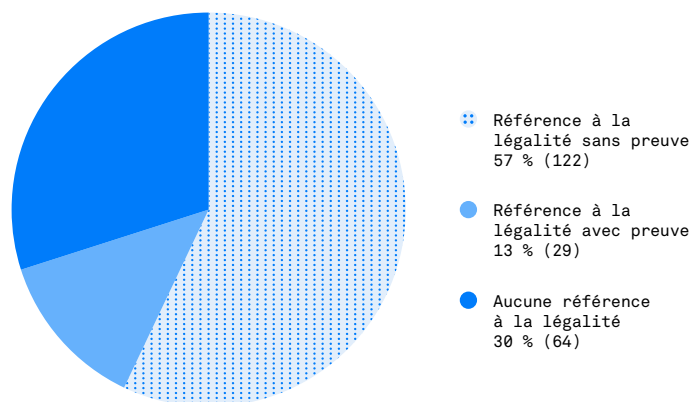
<sup>1</sup>Sur le nombre total d'articles.



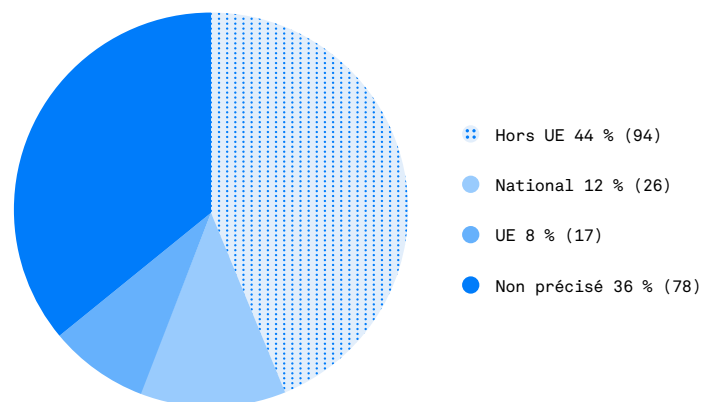
## Catégories de produits

| Catégorie                     | Annonces   | Articles   |
|-------------------------------|------------|------------|
| Autre                         | 61         | 193        |
| Peinture miniature            | 49         | 66         |
| Joaillerie                    | 35         | 38         |
| Sculpture                     | 29         | 34         |
| Netsuke                       | 23         | 33         |
| Coutellerie                   | 6          | 52         |
| Éventail                      | 4          | 4          |
| Canne                         | 4          | 4          |
| Dent/Défense                  | 3          | 5          |
| Gravure sur ivoire de baleine | 1          | 1          |
| <b>Total</b>                  | <b>215</b> | <b>430</b> |

### Référence à la légalité et preuves fournies dans les annonces



### Zone d'expédition proposée



# Italie

## Contexte

Grâce à sa situation favorable, au carrefour de l'Afrique et de l'Europe, l'Italie a importé de l'ivoire dès le Moyen-Âge<sup>22</sup> via les routes commerciales de la mer Rouge et de la Méditerranée centrale. D'après l'étude d'IFAW de 2017<sup>1</sup>, l'Italie n'a pas signalé un important nombre de saisies d'ivoire entre 2006 et 2015. Toutefois, en 2015, le pays était le premier exportateur d'ivoire légal vers Hong Kong<sup>23</sup>. D'après une étude de 2018 d'Avaz<sup>14</sup>, des tests de datation au carbone effectués sur des articles en ivoire achetés en Italie ont montré que 100 % des articles testés étaient de fausses antiquités vendues illégalement.

## Résultats

Sur les 115 annonces enregistrées en Italie, deux annonces portaient sur trois articles en ivoire brut d'hippopotame. Les autres annonces proposaient des articles en ivoire travaillé, authentique ou présumé. Près des deux tiers des annonces (64,4 %) affirmaient ouvertement que l'article à vendre était en ivoire. Bien que 83 % des annonces fassent référence à la légalité, aucune ne fournissait de preuve vérifiable.

|   |                          |
|---|--------------------------|
| Nb d'annonces analysées                           | 115                      |
| Articles en vente                                 | 156                      |
| Nb de plateformes                                 | 8                        |
| Annonces proposant des expéditions hors UE        | 35                       |
| Annonces faisant référence à la légalité          | 95                       |
| Annonces ne fournissant pas de preuve de légalité | 115                      |
| Annonces fournissant une preuve de légalité       | 0                        |
| Espèce la plus concernée <sup>1</sup>             | L'éléphant (95)          |
| Type d'ivoire le plus vendu <sup>1</sup>          | L'ivoire travaillé (153) |
| Nb d'articles en ivoire brut <sup>1</sup>         | 3                        |
| Nb d'espèces concernées                           | 3                        |

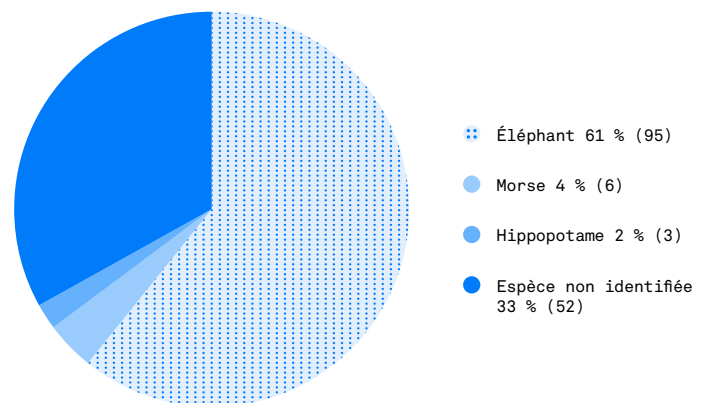
## Les articles en ivoire recensés provenaient d'au moins 3 espèces différentes, dont le morse (6 articles)

30 %

des articles pouvaient être expédiés en dehors de l'Union européenne.

## Aucune annonce ne fournissait de preuve de légalité vérifiable

<sup>1</sup>Sur le nombre total d'articles.





## Catégories de produits

| Catégorie                 | Annonces   | Articles   |
|---------------------------|------------|------------|
| Sculpture                 | 76         | 101        |
| Netsuke                   | 14         | 27         |
| Peinture miniature        | 13         | 13         |
| Autre                     | 7          | 8          |
| Joaillerie                | 2          | 4          |
| Coupe-papier/Tourne-pages | 2          | 2          |
| Coutellerie               | 1          | 1          |
| <b>Total</b>              | <b>115</b> | <b>156</b> |

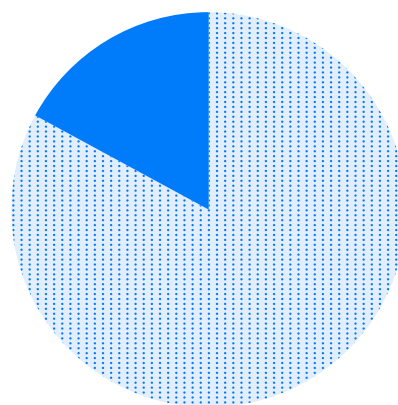


Photo : © IFAW

▲ Produits issus d'animaux sauvages récupérés lors d'une opération de sécurité dans l'ouest de l'Ouganda, le long de la frontière avec la République démocratique du Congo.

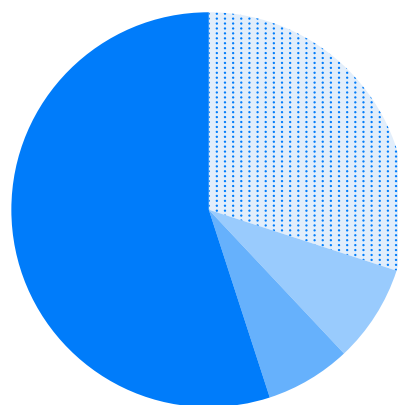
◀ Hippopotames dans l'eau, parc national Queen Elizabeth, Ouganda.

### Référence à la légalité et preuves fournies dans les annonces



- ☒ Référence à la légalité sans preuve 83 % (95)
- Aucune référence à la légalité 17 % (20)

### Zone d'expédition proposée



- ☒ Hors UE 30 % (35)
- National 8 % (9)
- UE 7 % (8)
- Non précisé 55 % (63)

# Pays-Bas

## Contexte

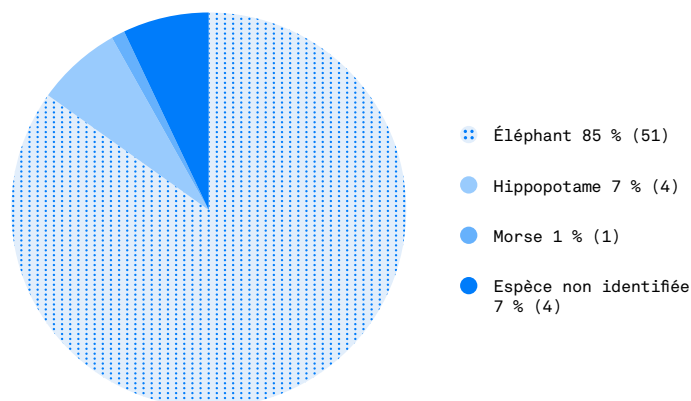
Aux XVIIe et XVIIIe siècles, qui correspondent au « Siècle d'or néerlandais », les marchands néerlandais importaient aux Pays-Bas de grandes quantités d'ivoire d'éléphant provenant d'Afrique de l'Ouest, souvent dans le contexte de la traite des esclaves<sup>24</sup>. En effectuant des recherches d'archives, le chercheur Henk den Heijer a estimé que la Compagnie néerlandaise des Indes occidentales avait importé environ 1 340 tonnes d'ivoire provenant de la Côte-de-l'Or entre 1675 et 1731<sup>25</sup>. Selon Marloes Rijkelijhuizen, cet ivoire était soit transformé en objets travaillés, tels que des peignes ou des manches de couteau, soit réexporté, principalement vers l'Asie<sup>26</sup>. Trois siècles plus tard, malgré les efforts déployés par les autorités néerlandaises en vue d'éliminer le commerce illégal de l'ivoire, les Pays-Bas continuent de figurer parmi les pays européens les plus concernés par ce trafic. En 2018, en l'espace de trois mois seulement, IFAW avait recensé 1 310 annonces d'objets en ivoire d'éléphant en vente aux Pays-Bas sur 18 sites internet de maisons d'enchères. Plus de la moitié de ces annonces (57 %) ne fournissaient pas les preuves de légalité requises. Selon une étude publiée la même année par Avaaz<sup>24</sup>, les tests de datation au carbone effectués sur des articles en ivoire achetés aux Pays-Bas ont montré que plus des deux tiers (68 %) des articles testés étaient de fausses antiquités vendues illégalement.

## Résultats

Sur les 47 annonces enregistrées aux Pays-Bas, l'une proposait 4 articles en ivoire brut d'hippopotame. Les autres annonces portaient sur des articles en ivoire travaillé authentique ou présumé. Près des trois quarts (74,5 %) des annonces affirmaient ouvertement que l'article à vendre était en ivoire. Bien que 85 % des annonces recensées fassent référence à la légalité, aucune ne fournissait de preuve de légalité vérifiable.

|   |                         |
|---|-------------------------|
| Nb d'annonces analysées                           | 47                      |
| Articles en vente                                 | 60                      |
| Nb de plateformes                                 | 4                       |
| Annonces proposant des expéditions hors UE        | 10                      |
| Annonces faisant référence à la légalité          | 40                      |
| Annonces ne fournissant pas de preuve de légalité | 47                      |
| Annonces fournissant une preuve de légalité       | 0                       |
| Espèce la plus concernée'                         | L'éléphant (51)         |
| Type d'ivoire le plus vendu'                      | L'ivoire travaillé (56) |
| Nb d'articles en ivoire brut'                     | 4                       |
| Nb d'espèces concernées                           | 3                       |

'Sur le nombre total d'articles.



**Les articles en ivoire recensés provenaient d'au moins 3 espèces différentes, dont l'hippopotame (4 articles)**

**21%**

des articles pouvaient être expédiés en dehors de l'Union européenne.

**Aucune annonce ne fournissait de preuve de légalité vérifiable**

◀ Un hippopotame ouvre grand la bouche au Botswana.

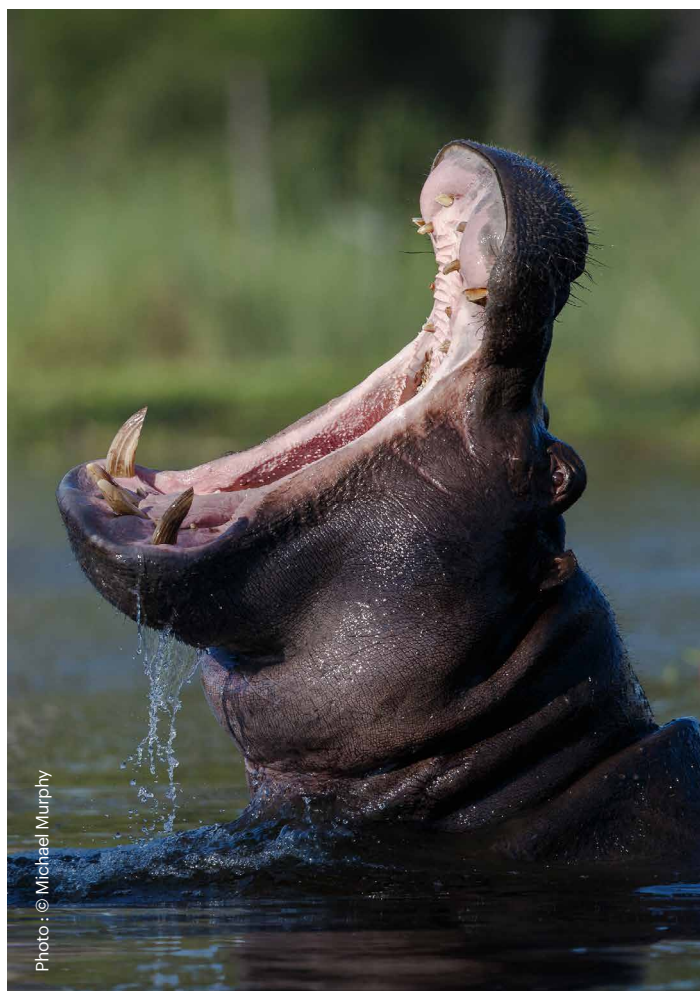
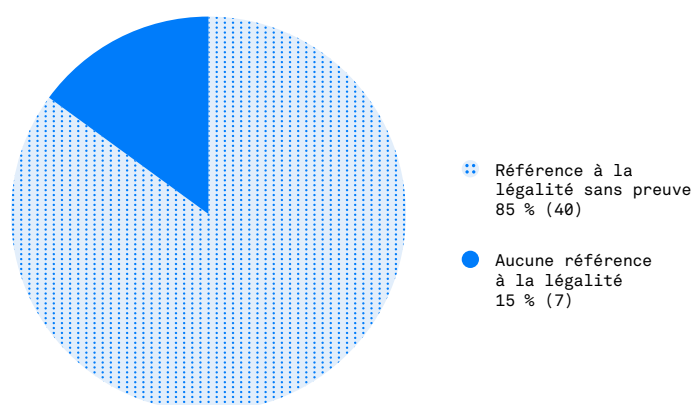


Photo : © Michael Murphy

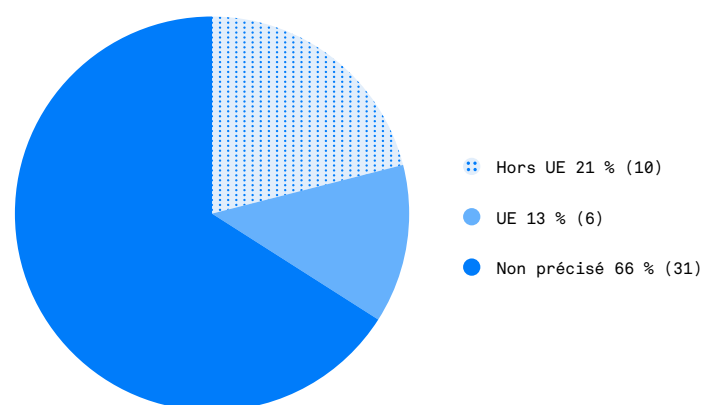
## Catégories de produits

| Catégorie                 | Annonces  | Articles  |
|---------------------------|-----------|-----------|
| Sculpture                 | 16        | 21        |
| Joaillerie                | 9         | 12        |
| Peinture miniature        | 6         | 7         |
| Autre                     | 5         | 6         |
| Coupe-papier/Tourne-pages | 4         | 4         |
| Netsuke                   | 4         | 4         |
| Dent                      | 1         | 4         |
| Canne                     | 1         | 1         |
| Boule de Canton           | 1         | 1         |
| <b>Total</b>              | <b>47</b> | <b>60</b> |

### Référence à la légalité et preuves fournies dans les annonces



### Zone d'expédition proposée



# Portugal

## Contexte

Au Portugal, l'exploitation de l'ivoire remonte à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle, lorsque les Portugais ont commencé à importer de l'ivoire africain en Europe et à en échanger une partie contre des épices asiatiques<sup>27</sup>. En raison de ces échanges coloniaux historiques, le Portugal était encore, au début des années 2000, un important lieu de contrebande d'articles en ivoire nouveaux ou anciens. En 2008, les chercheurs Esmond et Chryssee Martin ont recensé davantage d'objets en ivoire à Lisbonne, la capitale portugaise, que dans d'autres villes d'Europe du Sud bien plus grandes<sup>28</sup>. Le rapport d'IFAW *Killing with Keystrokes 2.0*<sup>29</sup> (Tuer en quelques clics) a montré qu'en 2011, le Portugal était le deuxième pays d'Europe sur les cinq étudiés recensant le plus grand nombre d'objets en ivoire potentiellement illégal mis en vente en ligne, avec 189 annonces recensées sur 13 sites internet. Selon une étude<sup>14</sup> publiée en 2018, dans laquelle des tests au carbone ont été réalisés pour dater différents articles en ivoire achetés en Europe, 83 % des articles achetés au Portugal se sont révélés être de fausses antiquités vendues illégalement.

## Résultats

Sur les 112 annonces enregistrées au Portugal, douze proposaient un total de 17 articles en ivoire brut (15 d'éléphant, 2 de baleine). Les annonces restantes portaient sur des articles en ivoire travaillé authentique ou présumé. Alors que près des trois quarts des annonces (73,2 %) affirmaient ouvertement que l'article à vendre était en ivoire, seulement 17 % fournissaient une preuve de légalité vérifiable. Des preuves vérifiables étaient fournies pour 13,4 % des articles en ivoire travaillé authentique ou présumé et pour 0 % des articles en ivoire brut authentique ou présumé. Si l'on considère uniquement l'ivoire d'éléphant, des preuves vérifiables étaient fournies pour 14,3 % de l'ensemble des annonces, pour 15 % des articles en ivoire travaillé authentique ou présumé et pour 0 % des articles en ivoire brut authentique ou présumé.

## 17 articles en ivoire brut authentique ou présumé ont été recensés à la vente au Portugal

**17,9%**

des articles pouvaient être expédiés en dehors de l'Union européenne

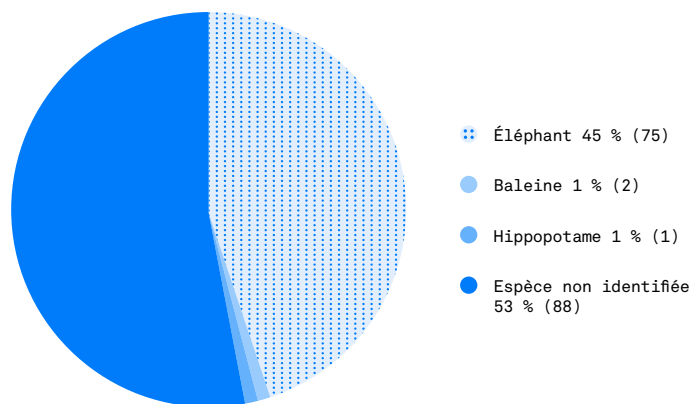
**17%**

des annonces fournissaient une preuve de légalité vérifiable.

► Destruction d'ivoire.

|   |                          |
|---|--------------------------|
| Nb d'annonces analysées                           | 112                      |
| Articles en vente                                 | 166                      |
| Nb de plateformes                                 | 6                        |
| Annonces proposant des expéditions hors UE        | 20                       |
| Annonces faisant référence à la légalité          | 75                       |
| Annonces ne fournissant pas de preuve de légalité | 93                       |
| Annonces fournissant une preuve de légalité       | 19                       |
| Espèce la plus concernée <sup>1</sup>             | L'éléphant (75)          |
| Type d'ivoire le plus vendu <sup>1</sup>          | L'ivoire travaillé (149) |
| Nb d'articles en ivoire brut <sup>1</sup>         | 17                       |
| Nb d'espèces concernées                           | 3                        |

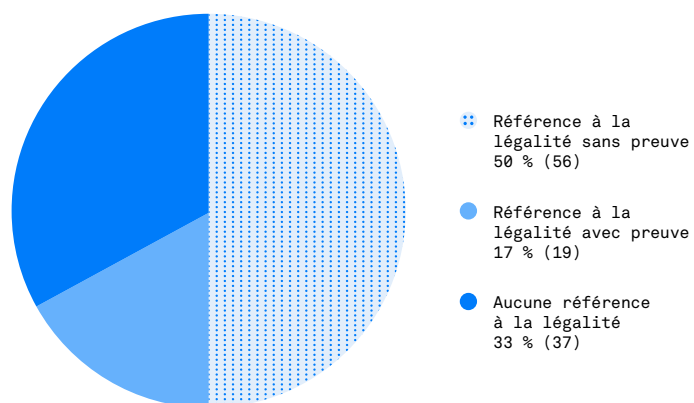
<sup>1</sup>Sur le nombre total d'articles.



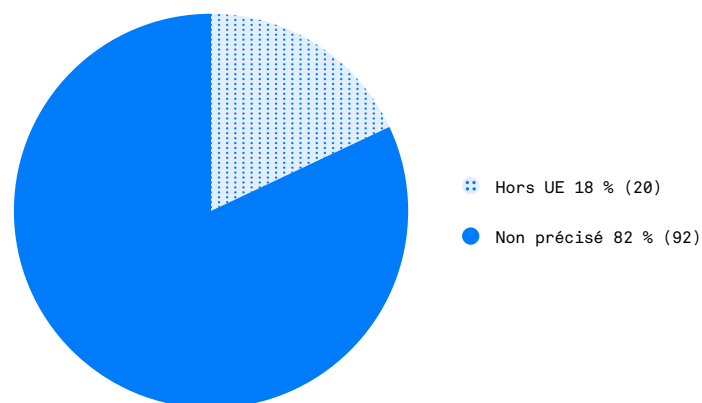
## Catégories de produits

| Catégorie                 | Annonces   | Articles   |
|---------------------------|------------|------------|
| Sculpture                 | 60         | 93         |
| Dent/défense              | 14         | 19         |
| Autre                     | 11         | 14         |
| Peinture miniature        | 9          | 16         |
| Incrustation              | 6          | 6          |
| Joaillerie                | 3          | 6          |
| Éventail                  | 3          | 3          |
| Boule de Canton           | 2          | 2          |
| Coupe-papier/Tourne-pages | 2          | 2          |
| Coutellerie               | 1          | 3          |
| Canne                     | 1          | 2          |
| <b>Total</b>              | <b>112</b> | <b>166</b> |

### Référence à la légalité et preuves fournies dans les annonces



### Zone d'expédition proposée



# Espagne

## Contexte

L'ivoire était commercialisé en Espagne dès le troisième millénaire avant J.-C., comme en attestent les nombreux objets en ivoire provenant d'éléphants d'Afrique et d'Asie découverts sur des sites archéologiques<sup>30</sup>. Il est également prouvé que d'importantes quantités d'ivoire d'éléphant importé d'Afrique circulaient dans l'Ibérie islamique du Xe siècle<sup>31</sup>. En raison de sa situation favorable, due en particulier à sa proximité géographique avec l'Afrique et à ses liens historiques avec l'Amérique latine, l'Espagne a longtemps été un point d'entrée en Europe et un axe de transit entre le Moyen-Orient et l'Asie pour les produits de la faune et de la flore sauvages, y compris l'ivoire. Le rapport *Killing with Keystrokes 2.0*<sup>29</sup> (Tuer en quelques clics) d'IFAW a révélé qu'en 2011, l'Espagne était le troisième pays d'Europe recensant le plus grand nombre d'objets en ivoire potentiellement illégal mis en vente en ligne, avec 118 annonces sur 4 sites web. D'après les résultats d'une étude<sup>14</sup> de 2018 qui visait à dater l'ivoire acheté en Europe en effectuant des tests de datation au carbone, 100 % des 18 articles achetés en Espagne se sont révélés être de fausses antiquités vendues illégalement.

## Résultats

Sur les 140 annonces recensées en Espagne, deux annonces portaient sur un total de 3 articles en ivoire brut d'éléphant. Les autres annonces concernaient des articles en ivoire travaillé, authentique ou présumé. Les trois quarts des annonces (105) affirmaient ouvertement que l'article à vendre était en ivoire. Alors que plus de la moitié des annonces (55,7 %) faisaient référence à la légalité, seulement 2,9 % des annonces fournissaient une preuve de légalité vérifiable. Des preuves vérifiables étaient fournies pour 3,3 % des articles en ivoire travaillé authentique ou présumé et pour 0 % des articles en ivoire brut authentique ou présumé. En ce qui concerne l'ivoire d'éléphant uniquement, 4,2 % des annonces fournissaient une preuve vérifiable : 4,8 % pour les articles en ivoire d'éléphant travaillé (authentique ou présumé) et 0 % pour les articles en ivoire d'éléphant brut (authentique ou présumé).

|   |                          |
|---|--------------------------|
| Nb d'annonces analysées                           | 140                      |
| Articles en vente                                 | 185                      |
| Nb de plateformes                                 | 11                       |
| Annonces proposant des expéditions hors UE        | 92                       |
| Annonces faisant référence à la légalité          | 78                       |
| Annonces ne fournissant pas de preuve de légalité | 136                      |
| Annonces fournissant une preuve de légalité       | 4                        |
| Espèce la plus concernée <sup>1</sup>             | L'éléphant (128)         |
| Type d'ivoire le plus vendu <sup>1</sup>          | L'ivoire travaillé (182) |
| Nb d'articles en ivoire brut <sup>1</sup>         | 3                        |
| Nb d'espèces concernées                           | 4                        |

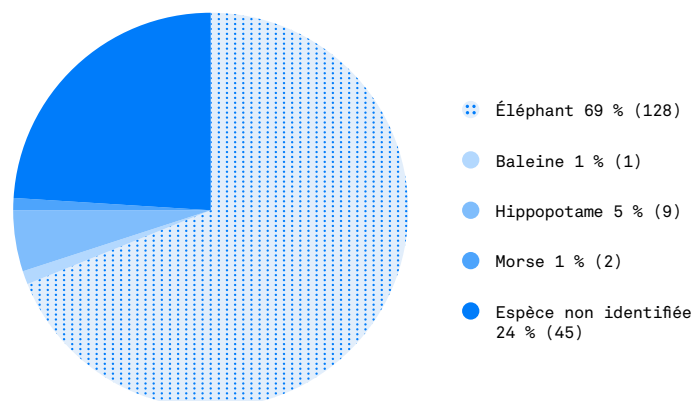
<sup>1</sup>Sur le nombre total d'articles.

## Les articles en ivoire recensés provenaient d'au moins 4 espèces différentes, dont l'hippopotame (9 articles)

65,7%

des articles pouvaient être expédiés en dehors de l'Union européenne.

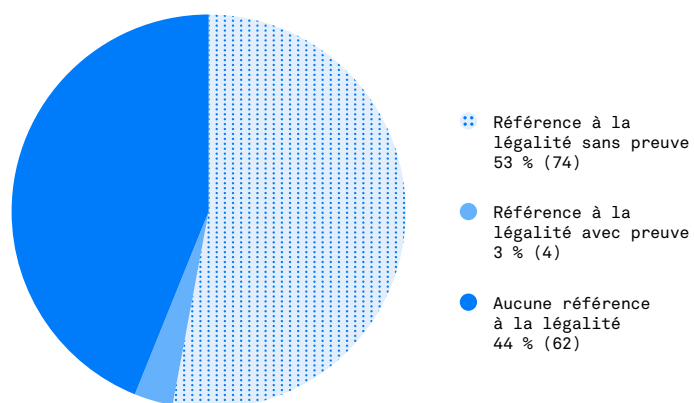
## Seulement 2,9 % des annonces fournissaient une preuve de légalité vérifiable



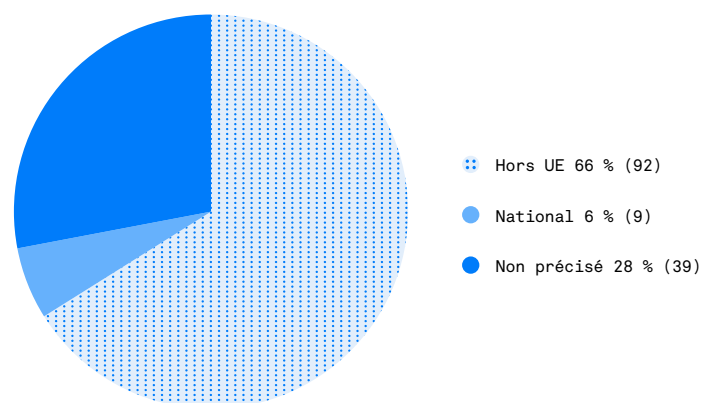
## Catégories de produits

| Catégorie                 | Annonces   | Articles   |
|---------------------------|------------|------------|
| Netsuke                   | 13         | 18         |
| Joaillerie                | 15         | 15         |
| Sculpture                 | 63         | 81         |
| Peinture miniature        | 21         | 21         |
| Éventail                  | 1          | 1          |
| Coupe-papier/Tourne-pages | 3          | 3          |
| Dent                      | 3          | 4          |
| Canne                     | 2          | 2          |
| Autre                     | 19         | 40         |
| <b>Total</b>              | <b>140</b> | <b>185</b> |

### Référence à la légalité et preuves fournies dans les annonces



### Zone d'expédition proposée



◀ Narval mâle nageant à la surface avec sa défense sortie, près du Canada.

# Situation au Royaume-Uni

En juin 2022, IFAW s'est félicité de l'annonce par le gouvernement britannique d'une nouvelle loi interdisant le commerce d'objets en ivoire d'éléphant au Royaume-Uni, avec quelques dérogations très limitées. Les contrevenants s'exposent à des poursuites judiciaires et à une amende pouvant aller jusqu'à 250 000 livres sterling (près de 300 000 €) ou à une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à cinq ans. IFAW a chargé la même société de recherche indépendante, MK Wildlife Consultancy, d'évaluer l'efficacité de la Loi sur l'ivoire (Ivory Act) en 2021 et 2023<sup>32</sup>, en analysant la quantité d'ivoire vendue au Royaume-Uni sur les plateformes en ligne et sur les réseaux sociaux, avant et après l'entrée en vigueur de la loi.

Les études réalisées ont conclu que la loi britannique sur l'ivoire avait eu un impact positif, avec une diminution de 66 % des annonces et de 33 % des articles proposés à la vente sur les plateformes de vente en ligne entre 2021 et 2023, et aucune augmentation significative de la proportion d'articles en ivoire provenant d'autres espèces que l'éléphant. En 2023, en l'espace de 10 jours, 211 annonces proposant 264 articles en ivoire ont été recensées sur 7 plateformes de vente en ligne.

Il est impossible de comparer les données enregistrées dans le cadre des études menées au Royaume-Uni et dans l'UE, compte tenu de la différence de superficie

des pays et du nombre de plateformes/annonces étudiées. Toutefois, les résultats obtenus au Royaume-Uni suggèrent clairement que la Loi sur l'ivoire a eu un impact positif. Au sein de l'UE, en revanche, les nombreuses exceptions prévues dans les nouvelles règles et l'absence d'une interdiction claire et juridiquement contraignante favorisent la poursuite du commerce de l'ivoire, d'autant plus que la possibilité de présenter des preuves de légalité restreint l'application de ces règles.

## Conclusions

Les résultats de cette étude montrent que d'importantes quantités d'ivoire sont encore commercialisées en ligne au sein de l'UE. En 23 jours seulement, 1 330 articles en ivoire authentique ou présumé ont été recensés dans 831 annonces publiées sur 49 plateformes de vente en ligne et sites de maisons d'enchères. Il est fort probable qu'une quantité encore plus importante d'ivoire soit proposée à la vente en ligne.

- ▶ Les annonces portant sur de l'ivoire d'éléphant authentique ou présumé représentaient la vaste majorité des annonces (77 %), dépassant de loin les annonces pour de l'ivoire provenant d'autres espèces.
- ▶ Au total, 60 % (501) de toutes les annonces déclaraient ouvertement que l'article en vente était en ivoire.
- ▶ Si près des trois quarts des annonces faisaient référence à la légalité, seulement

9 % fournissaient une preuve vérifiable à l'appui de cette affirmation.

- ▶ Des preuves vérifiables étaient fournies pour 9,9 % des articles en ivoire travaillé authentique ou présumé et pour 3,1 % des articles en ivoire brut authentique ou présumé.
- ▶ Aucune preuve n'était fournie pour les 18 articles en ivoire brut d'éléphant recensés, ce qui est très suspect dans la mesure où les importations commerciales, le commerce intérieur et les réexportations d'ivoire d'éléphant brut sont interdits au sein de l'UE, en dehors de quelques dérogations très strictes exigeant une preuve de légalité pour le commerce intra-UE.
- ▶ Alors qu'une grande majorité (73 %) des vendeurs recensés étaient établis au sein de l'UE, 41 % offraient des possibilités d'expédition hors UE, ce qui

est très suspect dans la mesure où les importations commerciales d'ivoire en UE et les réexportations d'ivoire depuis l'UE ne sont pas autorisées, sauf dans le cadre de dérogations très étroites.

Au regard de ces résultats, il est extrêmement probable qu'une part considérable de l'ivoire recensé ait été mis en vente en ligne de manière illégale. Ce constat met en lumière les faiblesses des nouvelles règles de l'UE sur le commerce de l'ivoire, notamment en matière de mise en œuvre et de suivi. Des efforts coordonnés entre toutes les parties prenantes demeurent donc nécessaires afin de garantir que le marché de l'UE cesse de contribuer au braconnage d'éléphants et au trafic de l'ivoire.

- ▼ Objets en ivoire exposés avant d'être détruits.





# Recommendations



Photo : © IFAW

## Recommandations à l'intention de la Commission européenne, du Parlement européen et des États membres :

- ▶ Mettre en place un cadre/mécanisme de contrôle spécifique, afin d'évaluer la mise en œuvre de la législation et du document d'orientation révisé de l'UE par les États membres et de rapidement traiter les éventuelles failles et lacunes identifiées en matière d'application. Ce cadre devrait comporter des dispositions pour mesurer l'évolution du commerce illégal (en particulier le trafic d'ivoire en ligne), évaluer l'efficacité des règles révisées et tenir compte des tendances émergentes dans la prise de décisions concernant des politiques futures ;
- ▶ Transformer l'ensemble de ces règles en une législation juridiquement contraignante et combler toutes les lacunes restantes, par exemple en exigeant que les vendeurs d'ivoire fournissent des preuves de légalité dans leurs annonces en ligne et en détaillant les types de preuves requises (par exemple, une photo du certificat de dérogation ou un numéro d'enregistrement) ;
- ▶ Adopter une position plus ferme à l'égard de la cybercriminalité liée aux espèces sauvages. La mise en place d'unités d'enquête spécialisées au sein des autorités compétentes et l'élaboration d'un code de conduite ou d'un document d'orientation de l'UE sur la cybercriminalité liée aux espèces sauvages permettraient de faciliter la détection du commerce illégal d'espèces sauvages et l'application harmonisée de la législation dans tous les États membres ;
- ▶ Les États membres devraient mettre en place un système harmonisé et fiable de collecte et de destruction des objets en ivoire remis aux autorités par les citoyens, afin que ces articles soient définitivement retirés du marché. Une solution possible consisterait à reproduire le modèle déjà en place et qui fonctionne aux Pays-Bas et en Belgique, avec quelques ajustements. La collecte et la destruction de l'ivoire devraient être entièrement gérées par les autorités chargées de l'application de la loi ;
- ▶ Continuer de sensibiliser le grand public au commerce de l'ivoire ;
- ▶ Soutenir la formation des services d'application de la loi compétents et de l'ensemble des acteurs de la chaîne judiciaire à l'identification des annonces illégales de vente d'ivoire et à la poursuite des annonceurs concernés.

## Recommandations à l'intention des plateformes de vente en ligne et des sites de maisons d'enchères proposant des antiquités :

- ▶ Reconnaître la cybercriminalité liée aux espèces sauvages comme un délit grave et allouer davantage de ressources à la lutte contre ce phénomène ;
- ▶ Envisager une interdiction totale de la vente d'articles en ivoire ou de produits similaires, afin d'éviter tout risque d'illégalité, comme l'a fait la plateforme de e-commerce Leboncoin<sup>33</sup>. IFAW recommande également d'interdire la vente en ligne de tout produit issu d'espèces protégées et de tout animal vivant ;
- ▶ Faire du contrôle des annonces mises en ligne une priorité, en utilisant des outils proactifs pour détecter un plus grand nombre de requêtes associées à l'ivoire ; supprimer rapidement les annonces suspectes, en particulier celles qui ne fournissent aucune preuve de légalité vérifiable et développer des fonctionnalités permettant aux utilisateurs de signaler les contenus illégaux, comme l'exige la nouvelle réglementation de l'UE sur le commerce en ligne (règlement sur les services numériques de l'UE) ;
- ▶ Fournir des informations complètes sur la conservation et sur les règles européennes/nationales relatives au commerce de l'ivoire, et afficher des avertissements récurrents pour informer les utilisateurs des risques associés à l'achat de produits illégaux issus de la faune et de la flore sauvages. Les sites de e-commerce comportant des annonces pour des espèces inscrites à la CITES devraient signaler, sur ces annonces, qu'un permis CITES est obligatoire si le vendeur propose une expédition à l'international. Un avertissement similaire devrait également figurer sur les annonces des sites de maisons d'enchères, qui proposent généralement des possibilités d'expédition à l'international. De même, les annonces affirmant qu'un article est en ivoire d'éléphant devraient systématiquement comporter un avertissement. À l'heure actuelle, cette information est souvent noyée dans les politiques et les conditions générales des sites et plateformes, que les acheteurs lisent rarement ;
- ▶ Agir de manière concrète contre les menaces que pose le commerce illégal d'espèces sauvages en ligne, y compris de l'ivoire, en collaborant avec toutes les parties prenantes concernées, telles que les gouvernements, les autorités chargées de l'application de la loi et les organisations de la société civile (par exemple, IFAW, TRAFFIC et WWF via la Coalition pour mettre fin au trafic d'espèces sauvages en ligne, <https://www.endwildlifetraffickingonline.org/page-daccueil>).

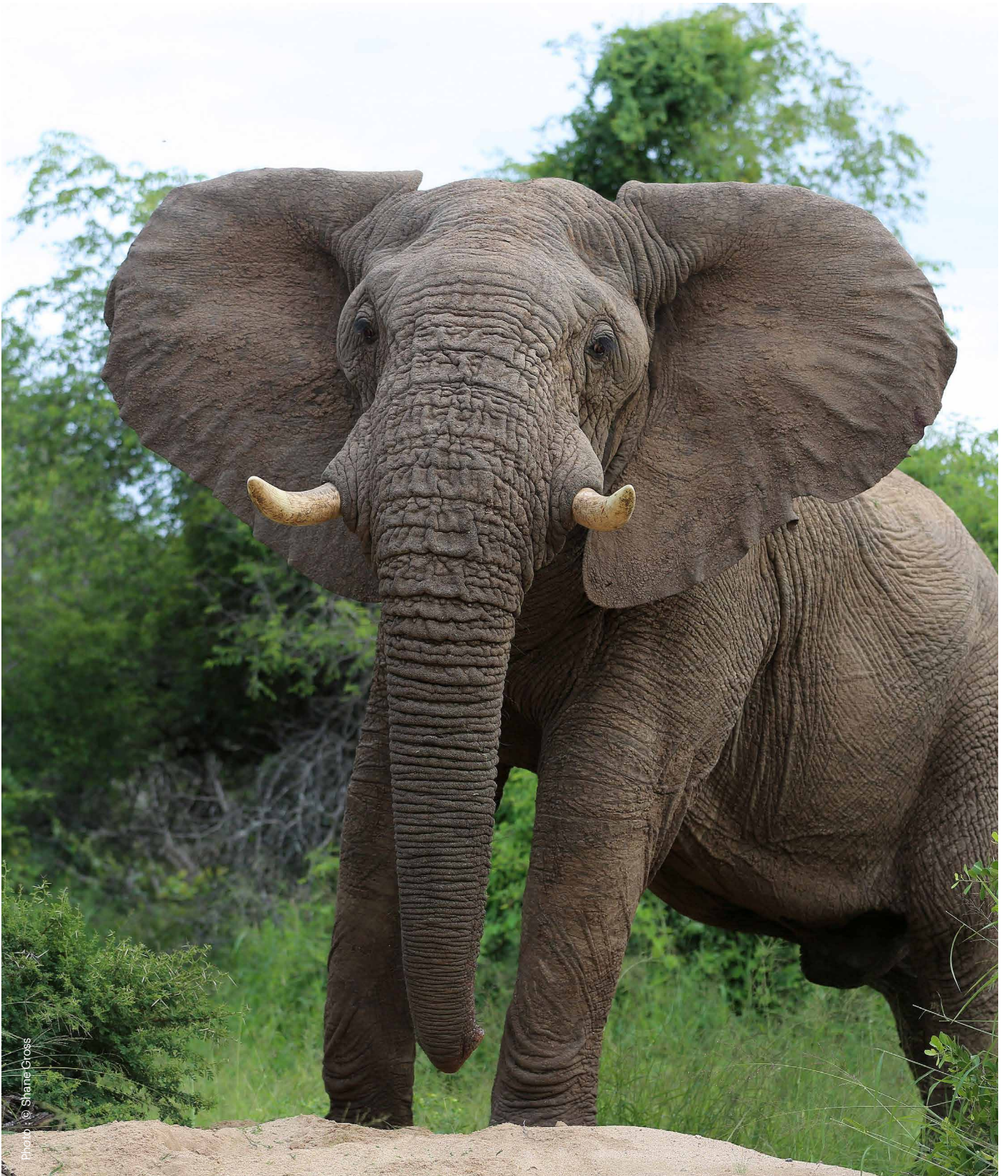
## Recommandations à l'intention du grand public :

- ▶ N'achetez pas d'ivoire et n'en vendez pas. En magasin physique comme en ligne, évitez d'acheter des produits issus de la faune et de la flore sauvages, en particulier ceux dont le commerce est illégal ;
- ▶ Ne likez pas et ne partagez pas d'annonces en ligne susceptibles d'être illégales. Si vous repérez un contenu qui vous semble suspect et qui viole les politiques interdisant la vente de produits issus d'espèces sauvages, en particulier les produits illégaux tels que les articles en ivoire, signalez-le immédiatement à la plateforme d'hébergement du contenu en question et à la Coalition pour mettre fin au trafic d'espèces sauvages en ligne, en utilisant le formulaire suivant : <https://www.endwildlifetraffickingonline.org/signalez-les-ventes-suspectes-danimaux-sauvages-en-ligne>.

◀ Ivoire saisi prêt à être détruit, à Nice.



# Remerciements et notes de fin



## Remerciements

L'autrice principale de ce rapport est Eugénie Pimont. Diane Lawley, Ilaria Di Silvestre, Mia Crnojevic, Robert Kless, Sabine Zwiers et Lionel Hachemin ont également contribué de manière significative à la rédaction de ce rapport. L'élaboration de ce rapport a été rendue possible grâce au travail de compilation et d'analyse de données réalisé par MK Wildlife Consultancy.

Conception graphique : Amori Gerber et Michelle Tercero, Superside.  
Traduction : Lucie Vincent.

---

▲ Éléphant africain.

# Notes de fin

1. Fonds international pour les animaux (IFAW) (2017). *Ivory seizures in Europe (2006-2015)*. <https://www.ifaw.org/international/journal/new-report-reveals-scale-of-ivory-seizures-across-europe>
2. Moyenne calculée à partir des données compilées par TRAFFIC, publiées dans les rapports suivants :
  - ▶ An Overview of seizures of CITES-listed Wildlife in the EU in 2021 (2023). <https://www.traffic.org/publications/reports/cites-listed-seizures-eu-2021>
  - ▶ An Overview of seizures of CITES-listed Wildlife in the EU in 2020 (2022). <https://www.traffic.org/publications/reports/an-overview-of-seizures-of-cites-listed-wildlife-in-the-eu-in-2020/>
  - ▶ An Overview of seizures of CITES-listed Wildlife in the EU in 2019 (2021). <https://www.traffic.org/publications/reports/an-overview-of-seizures-of-cites-listed-wildlife-in-the-eu-in-2019/>
  - ▶ An Overview of seizures of CITES-listed Wildlife in the EU in 2018 (2020). <https://www.traffic.org/publications/reports/an-overview-of-seizures-of-cites-listed-wildlife-in-the-european-union/>
3. Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (2010). *The globalization of crime. A transnational organized crime threat assessment*. Chapitre 7 sur les ressources environnementales, p. 158, [www.unodc.org](http://www.unodc.org)
4. Interpol, IFAW (2013). *Project web: An investigation into the ivory trade over the internet within the European Union*.
5. Fonds international pour la protection des animaux (IFAW) (2017). *Disrupt: Wildlife cybercrime*. <https://www.ifaw.org/international/resources/disrupt-wildlife-cybercrime>
6. Fonds international pour la protection des animaux (IFAW). (2018). *Ivoorhandel door Nederlandse veilinghuizen Een te hoge prijs voor olifanten (Commerce de l'ivoire par les maisons de vente aux enchères néerlandaises. Un prix trop élevé pour les éléphants)*. <https://www.ifaw.org/nl/documenten/ivoorhandel-door-Nederlandseveilinghuizen>
7. Résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP18) de la CITES sur le commerce de spécimens d'éléphants. <https://cites.org/sites/default/files/document/E-Res-10-10-R18.pdf>
8. Document d'orientation de la Commission européenne (2017/C 154/06).
9. Document d'orientation révisé de la Commission européenne sur le régime de l'Union européenne réglementant le commerce de l'ivoire (2021/C 528/03).
10. IFAW (2017). « The European Commission launches a consultation on ivory ». <https://www.ifaw.org/international/news/the-european-commission-launches-a-consultation-on-ivory> (la page web originale de la consultation publique et de ses résultats n'est plus disponible sur le site de la Commission européenne).
11. Johnson, S. (2014). *King Leopold II's Exploitation of the Congo From 1885 to 1908 and Its Consequences*.
12. Études réalisées entre 1984 et 2008. <https://cites.org/sites/default/files/reports/07-08Belgium.pdf> (page 65).
13. TRAFFIC. (2018). *Wildlife Trade in Belgium. An analysis of CITES trade and seizure data*.
14. Avaaz, Université d'Oxford, Elephant Action League (2018). *Europe's deadly ivory trade. Radiocarbon testing illegal ivory in Europe's domestic antique trade*. [https://s3.amazonaws.com/avaazimages.avaaz.org/AVAAZ\\_EUROPE\\_DEADLY\\_IVORY\\_TRADE.pdf](https://s3.amazonaws.com/avaazimages.avaaz.org/AVAAZ_EUROPE_DEADLY_IVORY_TRADE.pdf)
15. Stiles, D. et Martin, E. (2005). « The African and Asian ivory markets in Europe: a survey of five countries ». *Pachyderm*, vol. 39, p. 77.
16. Burack, B. (1984). *Ivory and its uses*.
17. Fonds international pour la protection des animaux (IFAW) (2014). *Ivoire d'éléphant - Lot du jour : adjugé, vendu !* <https://www.ifaw.org/fr/resources/rapport-ivoire-elephant-adjuge-vendu>
18. <https://dserver.bundestag.de/btd/18/107/1810738.pdf>
19. Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (2015). *World Wildlife Crime Report*.
20. Direction générale des politiques internes de l'Union, Parlement européen (2016). *Wildlife Crime in Germany - In-depth Analysis for the ENVI Committee*. [https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/IDAN/2016/578958/IPOL\\_IDA%282016%29578958\\_EN.pdf](https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/IDAN/2016/578958/IPOL_IDA%282016%29578958_EN.pdf)
21. Fonds international pour la protection des animaux (IFAW), 2014. *Recherché, mort ou vif*. <https://www.ifaw.org/fr/resources/recherche-mort-ou-vif>
22. Guérin, S. M. (2013). « Forgotten Routes? Italy, Ifriqiya and the Trans-Saharan Ivory Trade ». *Al-Masāq*, vol. 25, n°1, p. 70-91. doi:10.1080/09503110.2013.767012.
23. Environmental Investigation Agency (2017). « UK is the largest supplier to the world's ivory markets ». <https://eia-international.org/press-releases/uk-largest-supplier-worlds-ivory-markets/>
24. Vos, J. (2021). *Back to the Ivory Coast: Dutch commodity trading in West Africa, 1740-1809*.
25. Den Heijer, H. J. (1997). *Goud, ivoor en slaven: scheepvaart en handel van de Tweede Westindische Compagnie op Afrika, 1674-1740*. Walburg.
26. Rijkelijhuizen, M. (2009). « Whales, walruses, and elephants: Artisans in ivory, baleen, and other skeletal materials in seventeenth- and eighteenth-century Amsterdam ». *International Journal of Historical Archaeology*, vol. 13, p. 409-429.
27. Chaiklin, M. (2010). « Ivory in world history—early modern trade in context ». *History Compass*, vol. 8, n°6, p. 530-542.
28. Martin, E. et Martin, C. (2009). « Portugal's long association with African ivory ». *Pachyderm*, vol. 46, p. 35-46.
29. Fonds international pour la protection des animaux (IFAW) (2011). *Killing with Keystrokes 2.0: IFAW's investigation into the European online ivory trade*. <https://www.ifaw.org/international/resources/killing-with-keystrokes-20>
30. Sanjuán, L. G. et al. (2013). « Ivory craftsmanship, trade and social significance in the southern Iberian Copper Age: the evidence from the PP4-Montelirio sector of Valencina de la Concepción ». *European Journal of Archaeology*, vol. 16, n°4, p. 610-635.
31. Anderson, Glaire. « Great ladies and noble daughters: Ivories and women in the Umayyad court at Córdoba ». *Pearls on a String: Artists, Patrons, and Poets at the Great Islamic Courts*. University of Washington Press, 2015, p. 28-51.
32. IFAW (2023). *Impact of UK Ivory Act 2018: research snapshot of online trading*. <https://www.ifaw.org/uk/resources/impact-ivory-act-2018-report#:~:text=In%20June%202022%2C%20IFAW%20welcomed,up%20to%20five%20years%20imprisonment>
33. <https://www.afrik21.africa/afrique-leboncoin-adopte-une-nouvelle-reglementation-contre-le-commerce-de-ivoire/>

Fonds international pour la  
protection des animaux (IFAW)

Ivoire en ligne, éléphant en péril :  
aperçu du commerce d'ivoire en  
ligne après l'adoption des  
nouvelles règles de l'UE

IFAW France  
14, Rue Edouard Mignot  
CS 30022, Reims France

+33 3 26 48 05 85

[info-fr@ifaw.org](mailto:info-fr@ifaw.org)

Australie  
Belgique  
Canada  
Chine  
France  
Allemagne  
Kenya  
Malawi  
Pays-Bas  
Afrique du Sud  
Émirats arabes unis  
Royaume-Uni  
États-Unis  
Zambie  
Zimbabwe

**ifaw**  
